

NUMERO 43  
SEPTEMBRE 2001

**LE JOURNAL  
DE  
L'A.F.I.L.S.**

ASSOCIATION FRANCAISE  
DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES  
254, RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS

## SOMMAIRE

- **Edito** page 1
- **PV de l'Assemblée Générale du 27/01/01** page 2
- **PV du Conseil d'Administration du 09/06/01** page 14
- **Les régions AFILS**
  - Compte-rendu d'une réunion Ile-de-France page 18
- **Dossier : INTERPRETATION THEÂTRALE** page 21
  - Extrait du Mémoire DFSSU 2000 de F.Joncourt page 22
  - Expérience du service toulousain : INTERPRETIS page 31
  - Compte-rendu des témoignages d'interprètes page 36
  - Compte-rendu des témoignages du public sourd page 37
- **Actualités** page 39
  - Infos sur les C.I.S page 40
  - Infos et débats sur le net page 41
  - Droit et interprétation page 52
- **La vie des associations :** page 61
  - 2 LPE, la suite...

## **EDITO**

Chers Amis,

Voici le deuxième numéro de l'année 2001. Nous le publions avec le même intérêt que le premier. Une ténacité certaine est nécessaire pour obtenir tous les documents dont nous avons besoin, elle ne nous manque pas.

Nous remercions vivement les interprètes, les sourds qui ont répondu à nos questions sur l'interprétation au théâtre, ils nous ont permis de nourrir ce Dossier.

Les dossiers thématiques sont des stimulants destinés à susciter des débats, vous pouvez réagir par exemple sur internet (le journal pourra publier vos débats) ou nous envoyer des commentaires, des ajouts.

Le net, qui semble moins exigeant en matière de rédaction qu'une impression papier libère les plumes. Son usage se développe très rapidement parmi vous. Dans ce numéro, des explications sur les arcanes de la toile pour les novices. Attention cependant, les « boîtes aux lettres » débordent, on se retrouve vite avec 20 messages à lire après une journée de travail.

Nos textes ne sont pas inscrits dans le marbre mais simplement la trace de nos questionnements en cours.

Nous rappelons les sujets de nos prochains dossiers.

*Regards sur la part subjective et créative de l'interprétation.*

*La formation, ses enjeux, la place des professionnels et de l'AFILS.*

Bonne lecture.

Thu Lan Nguyễn et Bénédicte Veillet

P.S. Nous vous demandons d'excuser un retard important pour la parution de ce numéro. En effet, nous avons subi les conséquences des malversations bancaires dont l'AFILS a été victime en Bretagne et nous avons mis du temps à pouvoir disposer des fonds appartenant au journal (Voir compte-rendu du C.A.)

Pour envoyer vos articles adressez vos courriers chez Thu Lan Nguyễn  
11, rue Jean Pegot  
31500 Toulouse  
thulan@free.fr  
tél : 0561268121



# ASSOCIATION FRANCAISE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES

## **Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 27 janvier 2001.**

26 présents.

### **Ordre du jour :**

- 1-Rapport des régions
- 2-Rapport moral
- 3-Rapport financiers
- 4-Elections
- 5-Groupes de travail

La séance est ouverte à 11h.

### **1-Rapport des régions -Rhône-Alpes**

Cf. texte joint.

Plaquette conjointe CRILS-URAPEDA expliquant les rôles respectifs de l'interprète et de l'interface. Commandé par le PDITH à toutes les structures de la région lyonnaise. Toutes les interprètes du service y ont participé.

Bon départ mais aucun regard sur la partie de l'autre.

Formation continue : Projet de convention avec les universités Lyon II et Grenoble III en partenariat avec le Conseil Régional (formations diverses pour les sourds ainsi qu'une formation diplômante d'interprète).

Se pose le problème de la représentation de la région AFILS dans ce projet ; et plus largement des régions AFILS à un niveau administratif.

Remerciement à la région Rhône-Alpes pour cette AG à Lyon.

Réflexion sur la création un groupe e-mail régions.

### **Centre-Ouest**

Pas de rapport écrit la région ayant été « en sommeil » durant l'année 2000 ; seules quelques réunions informelles ont eu lieu.

Le poste de responsable Régional est vacant.

## **Paris**

Cf texte joint

## **Toulouse**

Du fait de mutations on compte à ce jour 10 interprètes sur Toulouse dont 7 sont membres AFILS.

Plusieurs actions ont eu lieu même si l'AFILS n'y a pas été présente de manière formelle.

En effet, depuis la fermeture de ILS en fin 1999-début 2000 ; les interprètes de la région se sont concentrés sur la création d'une SCOP : « Interprétis », et toutes les actions pour le bénéfice du métier ont été menées par des interprètes se revendiquant de l'AFILS.

De nouveaux champs d'interprétation, non encore explorés, apparaissent ; tels que le théâtre ou Internet.

Interprétis poursuit en ce moment une réflexion sur l'établissement d'une « charte » avec les usagers.

## **2- Rapport moral**

La situation est encore plus difficile que l'an passé. Le système de dossiers mis en place lors de la dernière AG n'a pas vraiment fonctionné à cause du peu de disponibilité de chacun.

### **Registre**

Le registre n'est pas exploitable en l'état. Il reste encore de nombreuse coquille, la liste des Interprètes doit être réactualisée ainsi que certaines documentations, en particulier celle sur les conditions de travail.

### **Agefiph**

Au mois de juillet 2000, Christine Quipourt et Anne-Marie Bisaro ont rencontré Mmes Joly et Masset, responsables de ce qui concerne la surdité au niveau de l'Agefiph national. Cette première rencontre officielle entre l'AFILS et l'Agefiph a porté sur les difficultés de financements des interprètes. Il semble que le cœur du problème soit d'ordre philosophique. En effet, l'Agefiph se considère comme un organisme de compensation du handicap alors que l'AFILS et plus généralement les interprètes se considèrent comme des professionnels dans la technique du passage d'une langue à une autre.

Sur la fin de l'année un mouvement émanant du foyer des sourds de Toulouse (« Sourd Action ») a entrepris une action visant à forcer l'Agefiph à réviser sa position concernant la limitation de tout dossier à un montant de 60 000francs. Ils ont obtenu une réponse de M. Ségura, directeur de l'Agefiph Paris, refusant les interprètes car la LSF ne peut pas tout traduire.

En réponse, l'AFILS a envoyé un courrier expliquant que le vrai problème ne venait pas de la langue mais de la façon d'envisager la surdité.

Depuis Sourd Action tient régulièrement des réunions sur l'avancée de chacune de associations engagées, par exemple l'AFICET a mené une enquête auprès de tous les étudiants de France (résultats décevants). Et a lancé une pétition qui a déjà récolté plus de 2000 signatures.

La suite des relations avec l'Agefiph se fera conjointement avec la FNSF. Un rendez-vous est prévu courant février ( ne concernant que la FNSF car prévu de longue date). La Fédération a modifié ses revendications. Ils contestent la limitation à 60 000 Francs mais propose une alternative.

Pour tout dossier de -30 000 F : accord automatique

Pour tout dossier de 30 à 60 000 F : commission régionale Agefiph

Pour tout dossier de +60 000 F : commission nationale Agefiph

Une action nationale est envisagée pour avril 2001, en fonction des réponses obtenues.

La région Rhône-Alpes précise que, pour eux, cette année, seulement 2/3 des demandes d'interprètes seront prises en charge car l'Agefiph estime que les sourds doivent s'intégrer.

Le CRILS, à Lyon a la chance de se voir attribuer un nombre d'heures par an, et ne verra donc aucun changement pour l'instant.

Chambéry sera dans la même situation pour l'année scolaire 2000-2001 mais il y a risque de retour au système de dossier plafonné.

Plus généralement l'Agefiph est en train d'essayer de se désengager auprès des Urapeda en créant un réseau de « Cap Emploi » géré par les EPSR. Le principal problème demeure ; il est toujours demandé de justifier les besoins en interprètes et d'évaluer les résultats des interventions, ce qui n'est pas notre rôle.

### **Journal**

Le journal est pour l'instant en sommeil car il n'y a plus de responsable. Bénédicte Veillet est prête a le reprendre mais ne pourra être disponible qu'à partir de mars 2001.

### **Interventions AFILS**

-ALSF : C. Quipourt et C. Peuch ont participé avec la FNSF et l'AFICET à la conférence « Stratégie politique de la communication ». Ce fût un débat avec la salle assez satisfaisant et un bon moyen de se rapprocher des associations et de la communauté sourde.

-Gestes : Cette intervention est liée à la volonté de rajouter à la « charte du patient hospitalisé » un article concernant les sourds. Une pétition a été organisée, signée par l'AFILS et présenté lors de discussion à ce propos à l'Assemblée Nationale.

Comité Santé : Ce comité a pour volonté de créer un réseau de services du type de celui de la Pitié-Salpêtrière à travers toute la France. Pour le moment il est question de définir les critères de choix des intervenants dans ces services. Pour les interprètes se pose la question de l'embauche directe ou bien d'un système de conventions très cadrées avec des services d'interprètes. S'impose aussi la nécessité de « relais sourds », faisant office de médiateurs. La création d'un « comité national de formation et d'agrément est à l'étude. Il aurait pour mission de valider les niveaux de formation des personnes embauchées dans ces services (soignants sourds et entendants, interprètes, etc...)

Une proposition doit être faite d'ici fin mars concernant les critères minimaux de compétence et obligation de formation avant l'entrée en fonction.

Les retours des régions concernant leurs expériences dans ce domaines seraient très utiles à l'élaboration de ces propositions.

-EFSLI : Pas de participation cette année en raison d'un problème financier. L'Assemblée Générale de l'année prochaine ayant lieu en Hollande il devrait être possible de s'y rendre.

-France-Telecom : Une information classique sur le métier d'interprète et la surdité avait été demandée pour une présentation interne à l'entreprise.

-FNSF : Le problème de l'Agefiph a permis de renouer avec la FNSF et une rencontre avec le Conseil National a eu lieu. Cela devrait se renouveler bientôt.

Cependant beaucoup s'interrogent sur ces contacts, au vu de l'attitude des membres de la FNSF lorsqu'eux-même utilisent des interprètes.

-2LPE : Intervention bénévole de plusieurs interprètes lors de la célébration du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'association. Ce fût l'occasion de voir ce qu'il en est des revendications de cette association au bout de 10 ans de sommeil. Depuis 2LPE semble vouloir se remettre en route ou organiser une coordination d'associations se rencontrant une fois l'an pour définir des orientations politiques.

Se forme aussi le projet mener des formations dans l'esprit des camps d'été des années 80 ; afin d'informer les jeunes parents et de faire le point au niveau associatif.

Jusqu'à présent les réunions concernant ce projet se sont organisées tardivement et l'AFILS n'a donc pas pu y participer.

Un stage est prévu pour juillet 2000. Il comprendrait 7 à 8 groupes de travail et nécessiterait donc l'intervention de nombreux interprètes, or à ce jour aucun budget n'est prévu. Au vu de la masse de travail que cela représente il semble impensable de demander aux interprètes d'être bénévole. Approbation générale. D'autant qu'il est important de faire valoir l'évolution des conditions de travail de notre profession depuis 10 ans.

-Rencontres européennes sur le droit des personnes handicapées : Suite à ce colloque plusieurs rapport sur l'interprétation en LSF sont en cours, en particulier un mené par Mme Tager

### **Carte Pro-Formafils**

Corinne Gache abandonne la responsabilité des 2 Cartes Pro et depuis la démission de Francis Jeggli à l'AG 99 ; Formafils ne fonctionne plus. Il avait à l'époque proposé une réforme des cartes pro qui avait été rejetée.

Aujourd'hui le problème se pose de nouveau car les besoins des usagers et la réalité du travail a changé et l'AFILS doit suivre cette évolution

Se pose aussi le problème de l'équivalence DFSSU. Après la proposition d'une formation d'équivalence à ses anciens élèves par SERAC, l'AFILS a envoyer un courrier quasiment de rupture.

L'AFILS n'étant plus du tout investie dans la formation SERAC, l'association se doit de décider d'une conduite à tenir car une rencontre avec SERAC devrait avoir lieu prochainement. Une rupture totale est possible mais l'AFILS n'aura alors plus de regard sur aucune des 2 formations initiales.

Après discussion une motion est adoptée à l'unanimité : un courrier sera envoyé à SERAC stipulant que l'AFILS ne se sentant pas engagé dans la formation DFSSU puisqu'aucun acte patent n'a eu lieu depuis le début de cette formation ; elle ne souhaite pas continuer à travailler de manière informelle. Elle met donc un terme aux accords antérieurs mais reste ouverte à toute proposition de vrai partenariat.

### **Services affiliés**

Il faut relancer les cotisations, cela n'ayant pas été fait l'an dernier.

La situation du CPSAS reste en suspend car un accord était prévu (2 vacations d'interprète en échange la cotisation) mais n'a jamais été appliqué. De plus le nouveau directeur bne s'est pas manifesté.

### **Justice**

Ce dossier est suivi par Pierre Guitteny qui a fourni un premier rapport très complet. Celui-ci sera diffusé sous 2 formes :  
-le dossier en l'état à l'intention des interprètes  
-une version condensées à l'intention des greffes et des tribunaux.

Concernant les tarifs horaires, Interprétis attend actuellement une décision qui pourra faire jurisprudence.

D'autre la réforme du code civil prévoit la présence d'interprètes dans les tribunaux («réforme du code civil sur la présomption d'innocence et du droit des victimes 2000-516 du 15/06/2000 ;J.O. du 16/06/200, p.90-38.

### **Subvention**

Depuis plusieurs années l'AFILS connaît de gros problèmes de fonctionnement, il devient donc absolument nécessaire de faire appel à un secrétaire salarié.

Plutôt que de faire un dossier de subvention difficile à obtenir il nous semble plus intéressant de faire un essai de 6 mois. L'embauche d'un permanent 2 heures par semaine s'élèverait à 7 a 10 000 francs.

Ce secrétaire aura pour rôle de tenir une permanence téléphonique et d'effectuer tout le travail de secrétariat au quotidien (réponse au courrier, passage de l'information) afin d'alléger la tâche des membres du CA qui pourraient ainsi se concentrer sur les dossiers dont ils ont la charge.

D'un point de vue pratique, Interprétis propose de mettre à disposition les moyens logistiques dans le cadre d'une convention ; ainsi qu'un candidat potentiel : le secrétaire actuel du service. Cette personne possède à priori la formation recherchée (bureautique et connaissance du métier d'interprète).

Cette solution aura l'avantage de donner une existence physique à l'association et, par la suite, d'orienter plus précisément la demande de subvention ; il reste à être vigilant en ce qui concerne la lourdeur administrative d'une embauche. Le CA doit s'engager à suivre le permanent ; concrètement un membre doit être à proximité.



### **3- Bilan financier**

Cf documents joints

### **4- Elections**

29 votants dont 11 pouvoirs.

#### **Rapport moral**

Approuvé par 27 voix et 2 abstentions.

#### **Rapport financier**

Approuvé sous réserve que le litige Urssaf soit rapidement résolu par 21 voix et 8 abstentions.

#### **Elections du Conseil d'Administration.**

Sortants : Geneviève Decondé – Corinne Gache.

Démissionnaires : Christine Peuch – Bénédicte Veillet.

Candidats : Françoise Leclerc  
Alain Bacci  
Isabelle Lombard

Elus à l'unanimité.

Julie Graffe  
Emmanuelle Leguet

Co-optées.

Nouvelle composition du C.A. :

Président : P. Gache.

Secrétaire : E. Leguet.

Trésorière : C. Peuch.

Conseillers : A. Bacci.

F. Leclerc.

I. Lombard.

C. Quipourt.

La séance est close à 20h30.

# ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JANVIER 2001

## RAPPORT MORAL REGION RHONE ALPES

### ACTIVITES :

Les interprètes AFILS de la région Rhône Alpes se sont réunis 5 fois en 2000 :

- le 21/01/2000
- le 14/04/2000
- le 16/06/2000
- le 15/09/2000
- le 08/12/2000

Nos réunions ont servi essentiellement à rencontrer nos collègues voisins et à entretenir le lien entre les différents services de la région, en diffusant diverses informations.

Nous avons en particulier échanger sur le thème de l'URAPEDA. Une plaquette a été réalisée par le service de Lyon : le CRILS et par l'URAPEDA. Elle a le mérite d'essayer de présenter pour la première fois le rôle de l'interprète et le rôle de l'interface, en parallèle. Malheureusement, elle n'a pas suffi à ce jour, à dissiper tous les malentendus. Notre région, comme beaucoup d'autres, semble-t-il, subit « l'invasion » insidieuse des interfaces sur notre terrain d'activités. Il est à déplorer que chacun ne trouve pas sa place. Ce thème pourra continuer à être abordé et étudié en 2001, pour tenter de trouver des solutions.

Autre sujet abordé, le plafonnement de l'AGEFIPH qui s'étend progressivement à toute la région. Nous essayons de réagir localement pour l'instant, mais il serait sans doute judicieux d'unir nos forces, en centralisant, grâce à l'Afils national, toutes nos informations concernant nos démarches.

Certains thèmes ont été également évoqués mais non approfondis comme l'organisation de conférence type sur le métier d'interprète, proposant un modèle d'intervention adapté à notre région.

Malgré des réunions plus nombreuses qu'en 1999, l'activité de cette année 2000 n'a pas été très intensive. Doit-on voir là, une certaine lassitude, j'espère que non ! Je préfère croire à une petite pause pour mieux démarrer le troisième millénaire plein d'énergie et de projets...

Des projets, en voici quelques uns, nous aimerions mettre en place la suite de la formation Lyon 2 niveau1 soit le niveau2 mais aussi l'application d'une idée proposée en 2000 qui serait de créer un « groupe de recherche linguistique sur l'harmonisation lexicale en LSF »

Pour finir, nous sommes ravis de commencer cette année 2001 en accueillant l'Assemblée Générale de notre association.

## SITUATION :

16 interprètes AFILS sont recensés sur 4 départements dans la région Rhône Alpes.

ISERE (Grenoble)	SCAPH 38	1 interprète carte pro 1 2 interprètes associés dont 1 se partageant entre Grenoble et Chambéry (2 interprètes non-membres)
SAVOIE (Chambéry)	ADISDA	3 interprètes carte pro 1 1 interprète carte pro 2 1 Interprète associée diplômée SERAC 99
HAUTE SAVOIE (Annecy)	CADA 74	1 interprète associé 1 interprète non membre cette année
RHONE (Lyon)	CRILS	4 interprètes carte pro 1 (dont 2 reçues en 99) 2 interprètes associées  1 interprète carte pro 1 est restée rattachée à la région bien que travaillant à Montpellier

## RAPPORT FINANCIER 2000 REGION RHONE ALPES

### RECETTES

### DEPENSES

	Montant		Montant
Disponibilités			
Report compte bancaire 1999	2033,99 F		
<u>Produits d'exploitation</u>		<u>Charges d'exploitation</u>	
Cotisations 99	1 400,00 F	Cotisations 99	933,00 F
Cotisations cartes pro 1 et 2	2 700,00 F	Cotisations cartes pro 1 et 2	1 800,00 F
		Transport	00 F
		Postes	123,60 F
		Fournitures	
Autres produits		Autres charges	
<b>TOTAL</b>	<b>6 133,99 F</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2856,60F</b>
<b>Solde Crédeur</b>	<b>3 277 F</b>		

## Rapport d'activité de l'AFILS - région Ile-de-France Année 2000

### Lettre ouverte aux employeurs d'interprètes

Suite à des méthodes d'embauche perçues comme violentes par des interprètes, pour des postes mal payés, une enquête avait été menée en 1999. Suite à cette enquête, une lettre a été rédigée en signe de protestation et aussi pour faire connaître auprès des institutions les conditions dans lesquelles travaillent les interprètes. Dans le même temps, le registre devait être envoyé. Il a semblé préférable d'envoyer le registre d'abord, pour finir, cette lettre n'a été publiée que dans le journal de l'AFILS.

### Groupe "conditions de travail"

Suite à la rédaction de la lettre citée plus haut, un groupe s'est mis en place pour réfléchir sur les conditions de travail. Environ 7 réunions ont eu lieu, à l'issue desquelles la création d'un syndicat s'avère presque une évidence pour poursuivre efficacement le travail commencé. Le groupe doit continuer de se rencontrer pour élaborer les statuts. Des compte-rendus paraîtront dans le journal sur ces discussions. Ils peuvent déjà circuler au sein de l'AFILS, à la demande.

### Registre

Ce document a été envoyé à un certain nombre d'institutions. Cependant, assez peu. Il a paru préférable d'attendre une nouvelle mouture (avec les corrections de fautes de frappe) pour envoyer dans les ministères et les universités. Il a cependant été distribué à diverses manifestations comme la rencontre de 2LPE à Poitiers cet été, aux rencontres de la mise en réseau des soins en langue des signes dans les milieux hospitaliers etc.

Des corrections ont été apportées, cependant des questions de fond n'ont pas été traitées par le CA, le registre est en attente d'être réédité.

### SERAC-INFO

Une réponse a été élaborée par la région, suite à un article paru dans le journal de SERAC sur l'interprétariat qui contenait des décalages énormes par rapport à la pratique de notre métier, d'autant plus étonnant que cet article émane d'une association qui forme des interprètes. Patrick Gache avait signé ce courrier qui avait fort mécontenté les dirigeants de SERAC.

### SERAC

Une information a été faite sur l'AFILS auprès des étudiants en DFSSU, 1ère promotion.

## **Investissement des interprètes au sein de l'AFILS.**

Ce sujet a été traité cette année, en effet le nombre des présents aux réunions se réduit parfois à peau de chagrin, ceux qui viennent se sentent un peu délaissés. Une enquête a été menée qui révèle que les réunions n'apportent pas grand chose pour certains, ou bien sont trop conflictuelles. Les nouveaux ont du mal à trouver leur place, d'autant que ceux qui n'ont pas la carte professionnelle ne peuvent pas voter. La population évolue, plus rares sont les militants (plus nombreux les parents). Ceux qui ont raté le diplôme se sentent déconsidérés. Cependant l'AFILS est un espace où peut s'instaurer la solidarité et la transmission de la culture du métier entre les différentes générations. Elle reste donc indispensable. A l'issue de cette discussion, il est décidé de limiter le nombre de réunions pour laisser plus de temps à ceux qui souhaitent s'investir dans des groupes de travail plus pointus.

## **Sophrologie**

Un groupe avait démarré mais la dernière rencontre a été annulée faute de participants.

## **AGEFIPH**

Devant la décision arbitraire de l'AGEFIPH de limiter les dépenses d'interprétariat par personne sourde et par an à 60 000 F., une rencontre s'est faite pour tenter de comprendre le fonctionnement de l'AGEFIPH. On peut retenir entre autre une contradiction entre l'interprète qui n'accompagne pas et le H de handicapé. L'Etat ne remplit pas sa mission : rendre le service public accessible à tous (par exemple à l'université), et les sourds se tournent vers l'AGEFIPH.

## **Mouvement des Sourds de France**

Suite à un texte de loi sur la reconnaissance de la langue des signes, un courrier leur a été envoyé pour expliquer notre position puisque nous n'avons pas soutenu cette initiative car les propos tenus sur la langue des signes nous paraissaient faux. Ils n'ont par repris contact avec nous depuis.

## **Enregistrement des interprétations**

On ne peut enregistrer aucune interprétation sans l'accord des interprètes.

## **La Ligue des Droits du Sourd**

Une rencontre d'information a eu lieu avec l'AFILS pour parler des services d'interprètes, forme juridique, intérêt, rappel de la déontologie, cartes professionnelles, conditions d'affiliation d'un service. Lors du débat, la question se pose d'instaurer une charte de qualité pour les services d'interprètes.

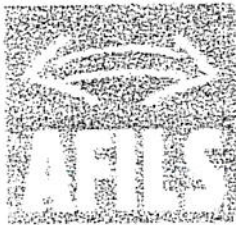
## Exercice financier de la région Ile-de-France pour l'année 2000

Dépenses dont	
Groupe de travail sophrologie	250,00 F
Groupe de parole	1 250,00 F
papeterie, timbres	2 355,65 F
cotisations à AFILS national	5 866,00 F
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>9 721,65 F</b>
Recettes (cotisations des membres)	8 800,00 F
<b>TOTALdes recettes</b>	<b>8 800,00 F</b>
Déficit	921,65 F

### Etat des comptes Crédit Mutuel

Solde au 1er janvier 2000	+	7 308,43 F
Intérêts et frais bancaires divers cumulés non répertoriés au cahier de comptes	+	385,56 F
Déficit année 2000	-	921,65 F
Solde au 31 décembre 2000	=	<b>6 772,34 F</b>

Bénédicte Veillet



ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES

## AFILS

Commission Formation  
Alain BACCI  
24 rue Fieux  
31100 Toulouse

Toulouse le 17 novembre 2000

Tél, Fax : 05 61 59 47 66  
E-mail : [maillabacqui@club-internet.fr](mailto:maillabacqui@club-internet.fr)

## Rapport d'activité sur les démarches de formation

Bien que FORMAFILS n'ait pas fonctionné faute de moyen cette année, les membres ont continué les contacts établis ou ont participé à des projets relevant de la formation d'interprètes.

### 1 - SOURDS-AVEUGLES

Le CRESAM, en relation avec Geneviève DECONDE a sollicité ma présence lors d'un regroupement-formation de deux jours, ouverts à des guides-interprètes pour Sourds-Aveugles et à des Sourds-Aveugles.

Objectifs visés : mener une réflexion alimentée par des intervenants extérieurs (un formateur sourd-aveugle et une formatrice interprète scandinave) et par des mises en situation (visite de deux expositions, l'une à caractère scientifique, l'autre dans un musée d'art.)

Mon rôle a consisté à observer les deux situations, écouter les discours des intervenants et des stagiaires afin d'étudier comment pourrait se dérouler à l'avenir une formation systématisée des interprètes pour sourds-aveugles.

Il s'avère que ce métier pourrait tout à fait relever d'une spécialisation de la fonction d'interprète en Langue des Signes. Il faudrait donc imaginer un programme de type "optionnel", s'adressant aux interprètes en Langue des Signes souhaitant développer cette capacité spécifique.

Je propose qu'un groupe de travail, composé de Geneviève DECONDE et de moi-même au minimum, soit mandaté par le CA pour étudier un programme de formation et les modalités d'une collaboration au développement de cette profession.

### 2 - IUP Toulouse

Les interprètes toulousains ont été invités à participer au lancement d'un projet d'IUP "métiers des langues" qui se mettrait en place à Toulouse. Ce projet, une première fois déposé au Ministère en juin 2000, évoquait à peine l'éventualité d'ouvrir une section "interprétation en langue des signes". Le projet n'ayant pas été accepté en la forme, il a été révisé. Dans la seconde version, l'option "interprétation en langue des Signes" semble prendre une plus grande place.

Ainsi, cette filière ferait partie des quatre métiers proposés aux étudiants de l'IUP.

Recrutement à Bac+1 validé, avec sélection sur niveau de Langue des Signes (niveau communicationnel requis), troisième langue de travail requise à choisir parmi les langues les plus fréquentes en Europe.

Première année "renforcement culturel et linguistique" (240 h de langue des signes, au minimum) débouchera sur un DEUST option "langue des signes" (sans débouché professionnel spécifique)

Deuxième année, comprenant un semestre en stage dans une université étrangère (Bristol, Hambourg ou Copenhague) ou, à défaut, dans une entreprise ou association de sourds et un semestre consacré principalement à la traduction et à une initiation à la liaison débouchera sur une licence professionnelle (médiateur, personnel d'accueil en langue des signes)

Troisième année consacrée à la connaissance de l'interprétation simultanée débouchera enfin sur une MAITRISE PROFESSIONNALISEE d'interprète en langue des signes.

Pour parfaire le parcours, un DESS "Interprétation de conférence" pourra se mettre en place.

Ce projet original dans la mesure où il offre une filière complète de trois ans d'étude reste encore très incertain. Cependant, l'AFILS est cité systématiquement au rang des partenaires de la formation comme une ressource possible. Une lettre de soutien à l'AFILS est souhaitée, indiquant la nécessité de former des interprètes de qualité et le manque de formation en province.

**Conseil d'Administration**  
**Samedi 9 juin 2001**  
**de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30**

**Ordre du jour :**

- |                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| - Dossier formation         | - Cotisation           |
| - Carte pro                 | - Trésorerie           |
| - Relations avec le FNSF    | - Poste de permanent   |
| - AG SACLAY                 | - SERAC                |
| - Problème d'interprétation | - Résultat de l'examen |
| - 2 LPE                     | - Divers               |
| - ADMINISTRATION            | - ALSF                 |
| - Secrétariat               | - D13                  |
| - URSSAF                    |                        |

---

**Présents :** Alain BACCI, Patrick GACHE, Christine QUIPOURT, Isabelle LOMBARD, Julie GRAFF, Sandrine SCHWARTZ, Emmanuelle LEGUET, Françoise LECLERC  
**Absente excusée :** Christine PEUCH

---

Premier constat : durée du CA trop courte du fait des longs trajets... étudier à long terme des solutions alternatives (CA le dimanche, ou sur un week end ou en province).

---

**Pascal Di Piazza**

*Compte rendu de Patrick GACHE*

Le Conseil d'Administration du 18 novembre 2000 avait constaté avec regret, à la suite de la démission de son responsable, la mise en sommeil du groupe AFILS Bretagne.

A compter de ce jour, le groupe ne fonctionnant plus, les membres de cette région ont été rattachés à la région Paris-Ile de France.

Je viens d'apprendre que des mouvements sur le compte bancaire dont l'AFILS Bretagne est titulaire à la Société Générale ont eu lieu, des émissions de chèques ont provoqué un découvert non autorisé.

Après enquête de ma part, il s'avère que Pascal Di Piazza a récupéré les archives du groupe Bretagne, prétextant auprès de la personne qui en disposait, qu'il souhaitait relancer le groupe. Profitant de ces archives, il a pris contact avec la banque sans notre accord, et sans nous en avoir informé. Il a réussi à se procurer un chéquier et a émis plusieurs chèques dont le montant total s'élève à plusieurs milliers de francs (6 ou 7 000 frs). Le compte étant non créditeur et en situation irrégulière, le découvert a généré des frais bancaires.

Même si la situation a été en partie régularisée par un remboursement de Pascal Di Piazza, il reste en circulation plusieurs chèques qui risquent d'engendrer des nouveaux frais (près de 2 000 F).

Lors d'un entretien téléphonique le 7 juin, Pascal Di Piazza a reconnu ces faits mais n'a donné aucune explication satisfaisante à ses agissements.

*Décision du CA :*

Exclusion immédiate de l'AFILS de Pascal Di Piazza et injonction à régulariser la situation et régler les éventuels frais auprès de la banque dans un délai de quinze jours.

Passé ce délai, nous nous réservons le droit de porter plainte contre lui.

Courrier à la Banque pour fermeture du compte et opposition sur chéquier

**- Relations avec le FNSF**

- *AG SACLAY et Congrès de la FNSF*

*Compte rendu de Christine QUIPOURT*

AG rapide suivie de l'AG du « secteur jeunes »

S'est passée à l'occasion des trois journées du Congrès de la FNSF.

Le troisième jour, il n'y a pas eu de représentants de l'AFILS.



Réflexion voire revirement sur le positionnement quant à la notion de « handicap »...

*Réflexion du CA : la notion du handicap doit faire l'objet d'une réflexion de fond par rapport au métier : nombreuses sont les situations de travail où la notion de difficulté sociale ou d'exclusion est présente... A creuser...*

Un des principes soulevés par l'AG tourne autour de la gratuité de l'interprétation...

*Réflexion du CA : est-ce un objectif que peut partager l'AFILS ? Pourquoi pas... mais il est bon de s'interroger sur le fait que ce principe précède même l'exigence d'une interprétation de qualité... Pourquoi cette évolution ?*

#### - *Problème d'interprétation*

Malgré le fait que l'organisation du Congrès soit dévolue à l'Association des Sourds de l'Essonne, il faut signaler à la FNSF les problèmes posés. Un certain nombre de dysfonctionnements sont apparus : absence de préparation, interprétation en direct de K7 vidéo qui n'ont pas pu être visionnées à l'avance, repas des interprètes non prévus....

Lundi, des interprètes avaient été réservés pour le Congrès... faute d'entendant non signant dans la salle, les interprètes ont demandé s'ils devaient rester sur place... Sur demande du Président, ils sont restés à disposition... On leur a alors demandé de faire fonction de secrétaire de séance (alors que la commande initiale n'avait rien à voir avec cela)... aucun outil n'était à disposition... Les interprètes n'ont pas accepté cette demande.

*Commentaire du CA : on aurait très bien pu leur demander de passer la serpillère...*

*Il semble que l'ambiance « délétère » liée à la pénurie d'interprètes sur la Région parisienne ait contribué à déclencher une « crise »... Cependant il est à noter que le congrès précédent avait fait l'objet d'une vive protestation des interprètes qui y avaient travaillé dans de mauvaises conditions. Par ailleurs, il est inacceptable que A. Pelletier critique ouvertement le métier d'interprètes alors qu'a priori, les interprètes n'ont pas pu faire autrement qu'adopter l'attitude qu'ils ont eu et que l'AFILS, affiliée à la Fédération, n'est pas concertée sur les questions de définition du métier.... Il est évoqué à nouveau le principe d'un partenariat : qu'en est-il dans la réalité. En tout état de cause, une rencontre AFILS-FNSF est nécessaire et urgente.*

*Courrier de l'AFILS à la FNSF pour indiquer les points suivants :*

Rancœur car soutien de l'AFILS lors des difficultés financières de la FNSF non reconnu,  
Partenariat nécessite un accord sur le fonctionnement des interprètes, ce qui n'est pas encore le cas  
Nécessité de se rencontrer pour clarifier la situation

*Nécessité que l'AFILS se positionne sur la Charte du Droit des Sourds après étude détaillée*

### **Rapport d'activité sur Vivre en Langue des Signes**

Compte rendu d'Alain BACCI

Rencontre prévue sur la semaine du 8 au 13 juillet 2001 à Toulouse, faisant suite à la rencontre du 20<sup>e</sup> anniversaire de 2LPE à Poitiers en juillet dernier.

Objectif : réfléchir sur ce que signifie vivre en LSF dans tous les aspects (famille, école, travail, loi), constater les lacunes actuelles, demander aux associations nationales (FNSF, AFILS, ANPES, LDS notamment) ce qu'elles comptent faire pour faire évoluer la situation

*Comité d'organisation :*

Brigitte El-Komhsi et Laetitia Esman	co-présidentes
JL Brugeille	programme
Poupée Palacios	animation "enfant"
Alain BACCI, INTERPRETIS	organisation de l'interprétation
Juliette Dalle	encadrement des bénévoles
Benoit Thomas	Communication, presse
François Goudenove	Relation avec IRIS
Adrien Pelletier	Directeur d'IRIS
Patrick Gache	AFILS

*Infrastructure technique :*

Logistique fournie par IRIS : prêt des salles de travail pour la préparation, embauche d'une CES pour permanence téléphonique, ...

### *Communication interne du CO :*

Une liste de diffusion tient les organisateurs en contact permanent, une réunion hebdomadaire... Pas d'interprétation des réunions préparatoires ni des réunions de concertation pendant la semaine pour le CO... celui-ci, entièrement constitués de sourds signants ou d'entendants bilingues produira des rapports de synthèse en LSF et en Français écrit chaque jour du séminaire.

### *Position respective d'INTERPRETIS et de l'AFILS :*

INTERPRETIS se charge de définir les besoins en interprétation avec les organisateurs, recruter les interprètes salariés (conformément aux vœux de l'AFILS), aider au choix d'interprètes bénévoles s'il y a lieu (tutorat de stagiaires par exemple). Un dossier technique justifiant les besoins en interprétation est en cours de rédaction. Une convention lie INTERPRETIS au CO.

*AFILS* : il est demandé une présence lors du séminaire, et surtout une intervention de synthèse le vendredi (journée consacrée aux suites à donner à cette manifestation).

P. Gache participant de temps en temps aux réunions du CO, il contribue à élaborer le projet d'ensemble de la semaine... Par ailleurs AFILS et INTERPRETIS travaillent ensemble à une recherche de financement de l'interprétation (frais d'interprétation s'élevant à 30 KF).

### *CE QUI RESTE A FAIRE :*

Position de l'AFILS : qui vient représenter l'AFILS ? Pour dire quoi ?

Recherche de financement : quelle peut être l'aide de l'AFILS dans une recherche de financement ?

*Volonté d'une présence importante du CA et des membres de l'AFILS à ces journées... diffusion la plus large possible, CQ et JG sont d'emblée intéressées pour venir représenter le CA avec PG... L'AFILS tentera de soutenir la recherche d'un financement pour l'interprétation du colloque.*

## - Divers

### - *ALSF*

Demande d'un intervenant pour parler de l'interprétation sur une soirée « conférence de l'Académie »... il semble que la date soit fixée au 15 juin. Nécessité de mettre au point l'intervention (supports). CQ se charge de prendre contact avec l'ALSF.

- *D13* : 50 % de réussite sur la promo D13, 25% pour les redoublants...

## - ADMINISTRATION

- Secrétariat : E Leguet annonce qu'elle ne peut absolument pas se libérer pour prendre en charge le secrétariat jusqu'à fin juin... prise en charge collective du CA des demandes liées au secrétariat.

- Papier à en-tête : imprimé... à répartir pour chaque région...

- *URSSAF* : problème réglé... document rempli pour réinscription, on attend le calcul des charges... bonne foi de l'AFILS est prise en compte, aucune pénalité retenue (retard ?).

- *Règlement des examens SERAC* : en cours de régularisation, salaires de mai 2000 et janvier 2001 à établir, vérifier si les factures sont faites... (idem pour feuilles de salaires sur JMS)

- *Cotisation* : 5 services se sont affiliés (SILS, SIGNE, ADISDA, INTERPRETIS, CRILS). CPSAS, pas de caisse donc, que faire ? Possibilité de « troc » de deux vacations à l'occasion de la journée sur les signes religieux, à négocier avec le directeur du CPSAS, P. Boyer (convention à établir, IL s'en charge)

- Trésorerie : Dysfonctionnements à répétition... Il manque : une liste à jour des adhérents, un état des comptes à chaque CA, un bilan prévisionnel...

Recherche une compétence extérieure au CA pour faire fonction de trésorier ou de comptable... appel à candidature.

Réflexion sur le but de l'association, nécessite de mieux faire circuler l'information... Nécessité de prendre un peu la distance

## - CARTE PRO

*Exposé de Françoise Leclerc sur travail fourni par AFILS Rhône Alpes*

Objectif :

Volonté de permettre à des interprètes non diplômés mais expérimentés d'être considérés comme des professionnels.

Considérer les qualités professionnelles des personnes travaillant (distinct d'un diplôme qui valide une connaissance)

Volonté de permettre à tous les profils d'interprètes de s'investir dans l'association : diplômés inexpérimentés, non diplômés expérimentés, non formés....

L'étude présentée est intéressante, la réforme de la Carte Pro est en cours... mais il y a des choix « stratégiques » à faire : faut-il privilégier l'ouverture de l'AFILS au plus grand nombre et, de ce fait, renoncer à l'objectif de représenter le métier dans sa plus grande qualité ? En effet, le petit nombre de titulaire de la carte pro est lié aux exigences de qualité qui sont posées aux candidats à l'obtention... Baisser ces exigences, c'est ouvrir au plus grand nombre, mais c'est aussi admettre que la qualité n'est plus au cœur de nos préoccupations... A débattre...

### **Formation**

SERAC a reçu la lettre de rupture des relations AFILS-SERAC. Réponse du SERAC demandant une rencontre avec une délégation de l'AFILS. PG doit recontacter SERAC pour faire préciser le motif de cette rencontre (proposition d'un ordre du jour de leur part indiquant les points sur lesquels une collaboration serait envisagée).

Tutorat : comment homogénéiser la prise en charge de stagiaires... étudier la reprise du stage sur le terrain dans le cadre de la formation... Quelle place l'AFILS peut occuper dans le dispositif de tutorat ? Elle pourrait coordonner les points de vue des tuteurs et remonter les infos auprès des centres de formation. Est-ce un engagement que les membres de l'AFILS pourraient avoir ?

Durée de formation DFSSU trop restreinte... Ces constats nécessitent une étude plus globale.

Analyse des lettres proposées par AB sur étude des formations initiale et continue : lettre aux centres de formation inutile car les réponses seront convenues, autant demander les plaquettes de présentation des programmes de formation (JG)... La lettre aux membres de l'AFILS peut faire l'objet d'une diffusion (AB).

### **Dates de prochains CA :**

CA restreint pendant la semaine du 8 au 13 juillet à Toulouse... sous réserve d'une confirmation... Une voiture risque de venir de la région Rhône Alpes... convenir de la date...

Dimanche 23 septembre (F Leclerc incertaine) :

Ordre du jour : Réfléchir aux moyens d'ouvrir l'AFILS tout en respectant les critères permettant d'adhérer à l'EFSLI : partenariat... Qu'est-ce qui doit être privilégié : la qualité ou la quantité ?

Samedi 27 octobre (SS absente)

Ordre du jour : Etat de la réflexion sur la formation

# LES REGIONS AFILS

PV de la réunion Ile de France du 21 juin 2001

Présents : Carole Gutman, Véronique Geffroy, Patrizia Tancredi, Christine Quipourt, Francis Jeggli, Julie Graffe

Ordre du jour :

- Marie Thérèse L'huillier
- Groupe religieux
- Programme Septembre Décembre
- Conditions de travail -Syndicat
- Mairie de Paris

## 1. Marie-Thérèse L'huillier-Abbou

Francis Jeggli est actuellement à la recherche d'enregistrements d'intervention de MT L'huillier Abbou en conférence, avec traduction.

Si quelqu'un possède une de ces interventions, contacter Francis.

## 2. Groupe religieux

Une lettre d'invitation pour les intervenants éventuels a du circuler sur l'E-group.

Le but de cette commission est de faire en sorte que les personnes ayant réfléchi à du vocabulaire

07/09/01

religieux en LSF se rencontrent. Et que chacun sache que les autres existent.

Dans ce but, une réunion est prévue le 17 novembre et pour que celle ci se déroule bien, le groupe « spirituel » aurait besoin d'un maximum d'interprète bénévole pour une demi-journée à cette date, sachant, que les présentations du travail de chaque groupe religieux seront traduites par son propre interprète.

### 3. Programme Septembre Décembre

Différents thèmes sont proposés :

- interprétation pour sourds-aveugles et Usher (en cours de préparation)
- réflexion sur la modification des statuts de l'AFILS afin d'élargir éventuellement à des membres non interprètes. Organisation d'une réunion afin donner un avis de la région et de le soumettre au CA
- création d'un groupe de travail sur le remaniement du code de déontologie
- le problème des interprètes institutionnels, avec possibilité de créer un groupe de réflexion par la suite.
- Recensement des tarifs des interprétations et des salaires des interprètes
- création d'un groupe de parole traitant des situations où l'interprète est touché personnellement (expérience perso, mise à partie.)

### 4. Conditions de travail -Syndicat

Le projet est arrivé au point où il faut rédiger les statuts avec les différentes orientations possibles.

Les volontaires, se faire connaître !

### 5. Mairie de Paris

Un projet de création de permanence d'interprètes, serait en cours, dans chaque mairie d'arrondissement de paris.

Il pourrait y avoir des demandes d'interprétation pour les réunions du conseil de la mairie de Paris.

Après discussion, il a été décidé d'orienter le demandeur vers les services d'interprètes.

Prochaine réunion le 10 septembre, dans la salle de réunion du CPSAS (à confirmer)

18h groupe religieux

18h30 réunion Ile de France

[Les parties de ce message comportant autre chose que du texte seul on été supprimées]

To unsubscribe from this group, send an email to:  
[AFILS-unsubscribe@egroups.com](mailto:AFILS-unsubscribe@egroups.com)

L'utilisation du service Yahoo! Groupes est soumise à l'acceptation des Conditions d'utilisation et de la Charte sur la vie privée, disponibles respectivement sur <http://fr.docs.yahoo.com/info/utos.html> et <http://fr.docs.yahoo.com/info/privacy.html>

07/09/01

## LE DOSSIER INTERPRETATION SUR LA SCENE THEATRALE

La particularité de l'art est de bouleverser les rapports, les certitudes, d'explorer l'inconnu. Comment les interprètes en langue des signes sont-ils investis, utilisés, déstabilisés par les artistes de la scène – comédiens, metteurs en scène, éclairagistes... - et par le public ?

L'interprète conserve-t-il son fonctionnement habituel sur la scène ? Quelles sont les particularités de ce travail ? L'interprète ne devient-il pas comédien en montant sur les planches, à son corps défendant ou pour son plus grand délice ?

Peut-on retrouver dans les réflexions qui vont suivre des similitudes avec l'interprétation dans les domaines scolaire, médical et autres ?

Trois interprètes (Sophie Hirschi, Béatrice Blondeau, Christine Grandin), un service (Interpretis) et deux personnes sourdes (Martine Brusque et Poupée Palacios) ont répondu à notre enquête, nous les en remercions encore.

A partir de nos diverses sources nous tentons de repérer quelques tendances, nous publions in extenso le papier d'Interpretis puisqu'il rend compte de façon assez complète d'une situation régionale.

Nous publions également un extrait du mémoire réalisé à partir de témoignages de comédiens sourds et d'interprètes et rédigé par une élève du DFSSU SERAC-Paris VIII, Frédérique Joncourt (année 2000). Il faut garder à l'esprit que ce mémoire fut préparé en un mois, et n'a donc pas la prétention d'un travail approfondi.

La rédaction

# LE DOSSIER

## Extrait du mémoire de DFSSU (D12) de Frédérique Joncourt

### *B. Les répétitions*

Une fois l'œuvre adaptée et la distribution définie, commencent alors les répétitions.

Le metteur en scène y tient la première place car il ne règle pas seulement les entrées et les sorties des comédiens comme on peut le penser ; il est le véritable chef d'orchestre d'une entreprise dont il a lui-même choisi les membres, de l'éclairagiste à la tête d'affiche, en passant par le décorateur et tous les autres corps de métier. L'interprète a donc fort à faire.

Généralement, l'interprète est bien accueilli, de par l'ouverture d'esprit et la sensibilité artistique des comédiens. Il est d'ailleurs fréquent que ceux-ci voient en l'interprète un collègue ; soulignons au passage que ce dernier bénéficie du statut « comédien interprète » dans ce genre de contrat !

Le metteur en scène, quant à lui, accepte cette présence différemment selon ses réelles motivations à inclure un comédien sourd dans sa troupe. S'il est parfaitement rodé à ce genre d'exercice, l'interprète sera le bienvenu, si tel n'est pas le cas, son amour propre risque d'être remis en question et la crainte que l'autorité qu'il représente soit quelque peu bousculée peut avoir de fâcheuses conséquences dans les relations futures. Le travail de l'interprète commence alors.

En effet, en intégrant la famille du spectacle, comme dans toutes les situations d'ailleurs, l'interprète est perçu comme un élément intrusif, à ceci près qu'en s'engageant dans l'aventure théâtrale, sa participation quotidienne laisse le temps à chacun d'apprécier sa présence plus que pendant une interprétation de liaison par exemple. Inclus dans l'équipe, il est non seulement un vecteur de



communication, mais également un référent culturel, un pont entre les deux mondes, celui qui à travers les traductions formelles et informelles rend accessible à tous l'ambiance générale du plateau. Ainsi fait, la confiance est établie.

La principale tâche du metteur en scène est de transmettre ses consignes. Sans que les capacités d'interprétation soient remises en cause, certains sourds estiment qu'il serait préférable que le metteur en scène (à condition qu'il sache signer, bien sûr) assure lui-même cette fonction. En effet, l'interprète n'est pas censé posséder la sensibilité et les concepts abstraits spécifiques aux artistes, et rend donc un sens parfois insuffisamment précis et un peu fade.

Dans le fourmillement de ces préparations, il arrive que les instructions du metteur en scène soient lancées à la collégiale ou en l'absence de quelques intéressés ou encore à travers une porte ; ces communiqués sont inaccessibles aux sourds. Il n'est donc pas rare que l'interprète traduise en consécutive - rien de plus étonnant lorsque l'on imagine l'effervescence qui règne sur un plateau - mais après tout, n'est-ce pas faire preuve de transparence ? Bien sûr, cela implique une prise de liberté (relative) mais l'interprète est aussi là en tant que « médiateur », en tant que conseiller culturel.

Ainsi, il est courant que le comédien sourd, sa prestation terminée, requiert l'avis de l'interprète, référent culturel, plutôt que celui de son metteur en scène, donnant à celui-ci le sentiment qu'on lui vole la vedette. Cependant, par cette adaptation culturelle, tout peut se justifier et il est nécessaire de le faire, de « rassurer » chacun sur le respect porté à leur fonction respective. En revanche, l'inverse n'est pas si clair !

En effet, les gens de théâtre sont réputés pour leurs envolées colériques. Par un phénomène de transfert bien connu de notre profession, et autrement nommé « triangulation », l'interprète subit souvent les foudres du directeur d'acteurs, originellement destinées à l'artiste sourd.

Aucun mode d'emploi ne pare contre ce genre de situation hormis le talent diplomatique que l'interprète se doit de cultiver.

Aucun mode d'emploi ne pare à aucune situation hormis les grandes lignes du Code Ethique auxquelles l'interprète peut se référer.

L'organisation du milieu théâtral lui confère une place ambiguë dont nous reparlerons dans la partie traitant de la déontologie, mais pour l'heure, il est temps d'aller voir du côté de la représentation...

### *C. La représentation*

La représentation est l'aboutissement d'un travail titanesque accompli en amont. C'est le moment où le metteur en scène cède la place au régisseur ; dans lequel, plus que jamais, on compte sur les prouesses techniques des intermittents ; celui où les comédiens s'apprentent à devenir leur personnage et partagent le trac avec l'interprète.

L'interprète sur scène est généralement celui qui a participé aux répétitions et produit l'adaptation. Son travail d'assimilation de la pièce en est ainsi facilité.

Lors de la préparation, sa principale préoccupation est le repérage de la scène, des places que tiendront les comédiens et surtout celle(s) qu'on lui réserve, afin dans un premier temps d'ajuster l'éclairage à son propre emplacement.

Malheureusement, ce seul réglage technique ne suffit pas à rendre la représentation lisible car l'endroit où se situe l'interprète offre peu de confort au public sourd, et reste un éternel problème.

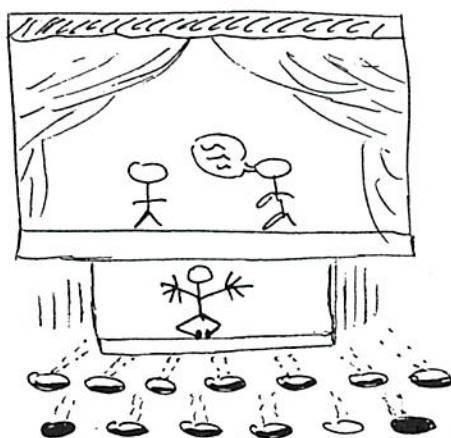
Prenons quelques exemples :



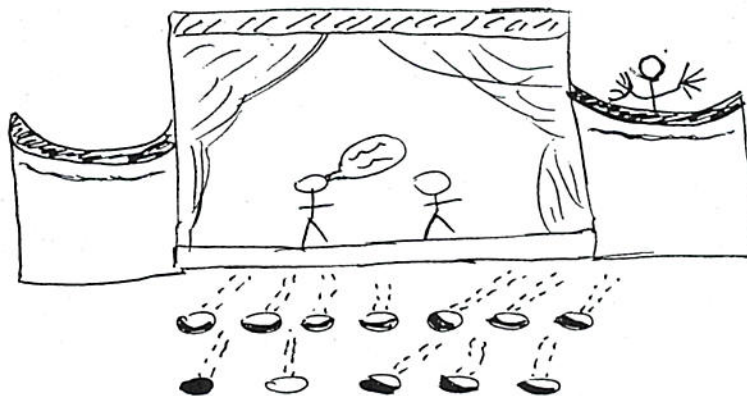
Cette situation est la plus courante. Elle est aussi inconfortable pour le public sourd que pour l'interprète. Excentré du reste de la troupe, il monopolise l'attention des spectateurs au détriment des comédiens dont le jeu ne profite alors qu'aux entendants. Quant à alterner les objets du regard, c'est accepter

d'en perdre l'essentiel, c'est pourquoi, dès qu'il en a la possibilité, l'interprète s'interrompt et guide d'un mouvement de tête l'assistance vers l'action en cours.

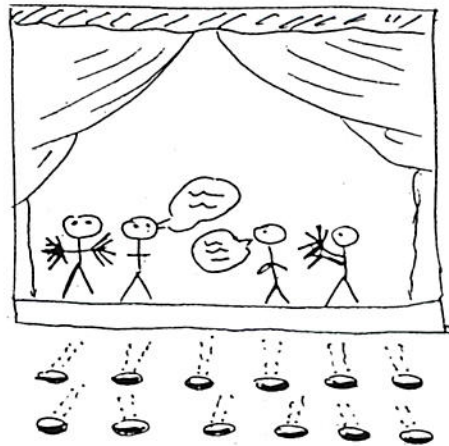
Plus les acteurs sont nombreux, plus l'interprétation est difficile. En effet, il n'est pas aisé pour l'interprète, même s'il connaît le texte, de distinguer les voix des artistes, de visualiser leurs emplacements, donc d'être en osmose avec eux. Sa prestation devient alors une sorte de spectacle dans le spectacle, un pis-aller dont personne ne se satisfait vraiment.



Ici, l'inconfort de la traduction est identique à celui de la première situation, celui des sourds légèrement atténué. L'interprète en « sous titrage » entre dans l'axe visuel de la représentation, mais les comédiens ne sont pas statiques ; le résultat est donc proche de notre premier modèle.



Rare. Interprète « marionnette ». Accentue les soucis déjà évoqués.



Ici, chaque comédien est suivi par un interprète, à la façon d'une doublure sur une version originale. La lisibilité est optimale, et chacun tend au développement de cette formule. La nouveauté réside dans l'implication de l'interprète à jouer, au même titre que les comédiens, implication qui sera l'objet d'un questionnement dans la partie « déontologie ».

Pour la petite anecdote, sur la pièce « Jeanne d'Arc », les comédiens et leurs interprètes respectifs (et vice versa) présentaient un profil si proche que les binômes étaient en totale osmose.

L'ensemble des obstacles techniques confine donc, généralement, l'interprète à l'extérieur du groupe. Implicitement, il semblerait que certains artistes aussi... En effet, le comédien a besoin des regards, des réactions du public. Avoir à ses côtés quelqu'un qui possède un « art » différent et attractif fait naître en lui la crainte d'être dépossédé de son statut, malheureusement c'est justement ce qui peut se produire lorsque l'interprète est tenu à distance.

L'interprète traduit un discours. On peut alors se demander qui du comédien ou de son personnage, fera l'objet de la traduction ?

Puisque le personnage prend vie à travers la voix, la prosodie et les attitudes du comédien, c'est de ce dernier que se rapproche l'interprète en suivant son rythme et son débit.

Quelques indications seront alors nécessaires selon que le metteur en scène désire une interprétation « sobre » en décalage avec le ton de la pièce ou parfaitement en harmonie, influencée par le jeu des voisins scéniques.

Quoiqu'il en soit, les signes devront être larges (!), et le metteur en scène aura toujours le dernier mot.

Néanmoins, un terme apparu à la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, et qui n'appartient à l'origine qu'au lexique théâtral, les unis tous : le trac !

### III. ENTRACTE

Travailler au sein d'une équipe, qui plus est, d'une troupe appartenant à la grande famille du spectacle, suppose de l'interprète un investissement autre que lors de vacances fugaces.

Bien sûr l'interprète est un complice dans une troupe, bien sûr il y a des affects- comment pourrait-il ne pas y en avoir, ici plus qu'ailleurs dans un art qui cultive les rires et les larmes - bien sûr il y fait figure de référent culturel...

Le Code Ethique se rappelle alors à nous. Il existe, et c'est justement parce que nous en connaissons ses règles, que nous pouvons les adapter aux différents terrains et à leurs impératifs.

Les comédiens sourds sont conscients des limites de notre profession, plus que les interprètes eux-mêmes, ils revendiquent que nous nous spécialisions afin que des déontologies relatives aux diverses situations s'instaurent, offrant des champs d'actions plus étendus et de meilleures conditions de travail.

En effet, se spécialiser implique une parfaite maîtrise d'un domaine, donc de son vocabulaire spécifique dans les deux langues, ce qui offre confort et gain de temps et permet aux usagers de choisir l'interprète en toute confiance.

De plus, il serait possible d'envisager une plus grande fréquence des représentations dans lesquelles l'interprète serait partie prenante, comme nous l'avons vu précédemment, en acceptant de franchir l'infime frontière qui le sépare du comédien. Car s'il est bien un point sur lequel tous se rejoignent, c'est que l'interprète est un comédien.

Pour certains, il l'est de naissance, en considérant qu'il s'est construit sur des problèmes communicationnels divers compensés par un autre mode d'expression (en l'occurrence la Langue des Signes) dans lequel il y révèle des talents d'acteur et comble son goût pour l'exhibition.

D'autres avis estiment que, quelles que soient les capacités initiales de l'interprète, il devient comédien au fil du temps, au fil des expériences.

Quelques interprètes n'hésitent pas à dire qu'ils sont des comédiens plus peureux que les autres. Il est d'ailleurs amusant de remarquer que, si, sur la totalité d'un spectacle traduit en Langue des Signes, sont incluses quelques minutes pendant lesquelles l'interprète doit dire le texte (qu'il connaît) en utilisant la parole, cet instant de courte durée est, paradoxalement, celui qu'il redoute le plus. A l'inverse, les interprètes en langues orales font tout leur possible pour échapper aux passages en public, mais n'éprouvent aucune difficulté à faire entendre leur voix.

Quoiqu'il en soit, cette plongée dans le milieu théâtral est une formidable aventure et une grande école.

De la recherche linguistique et du travail sur les signes, sur la finesse des expressions, l'interprète tire un grand bénéfice qu'il met à profit dans toutes les situations de traduction. En effet, la catégorisation du métier, dont nous parlions, n'en est pour l'heure qu'à un stade onirique.

Il est bien entendu que sa mise en place subviendrait aux actuels questionnements déontologiques et améliorerait la qualité de nos prestations, cependant ne risquerions-nous pas de nous cantonner dans une certaine routine, dans un cadre affectif ?

Après tout une des richesses de notre profession n'est-elle pas la polyvalence ?





## *Article sur l'interprétation théâtrale*

### **HISTORIQUE**

L'étude de marché, basée sur de nombreux échanges avec les personnes sourdes, met en évidence une grande soif d'accessibilité aux événements culturels se déroulant dans la région toulousaine. De nombreux spectacles ou conférences pourraient, moyennant un dispositif d'interprétation, être rendus accessibles au monde des sourds.

Dans le courant de l'année 2000, INTERPRETIS a pris l'initiative d'intervenir sur certaines manifestations culturelles : le Forum des langues du monde (Prima de las lenguas) et le **Festival de rue de Ramonville-st-Agne**. Ces actions ont rencontré un large succès, autant de la part du public sourd que du public entendant, qui trouvait là une véritable opportunité de rencontre inter-culturelle. Ce succès est venu confirmer le réel besoin des sourds en la matière.

Fort de ce succès, et toujours avec le soutien de L'Association Culturelle et Théâtrale des Sourds (ACT'S) de Toulouse, nous avons souhaité pour l'année 2001 continuer dans cette voie.

En octobre 2000, INTERPRETIS, représenté par Catherine Charpin et Patrick Gache, a donc pris l'initiative de rencontrer Alain Graille, le directeur de l'Espace St-Cyprien. Ce centre culturel accueille des spectacles dans sa salle théâtrale **Le Chapeau Rouge**.

Notons que Patrick avait rencontré Alain Graille lors d'une fête d'un ami commun des mois auparavant. C'est pourquoi nous nous sommes lancés et l'avons rencontré pour lui exposer notre projet d'interpréter en Langue des Signes des spectacles. Notre proposition a été accueillie très favorablement et en collaboration avec le directeur, nous avons sélectionné 8 spectacles.

#### **Financement**

Déjà en contact avec le service de communication du Conseil Régional et au vu des priorités citées par celui-ci lors des Assises du Tourisme fin 1999 notamment celle d'encourager l'intégration des personnes handicapées, Patrick s'est chargé de monter un dossier de demande de subvention pour le premier trimestre 2001.

Malheureusement la réponse financière fût partielle : à savoir 10 000 Fr. pour la saison 2000-2001.

Notre programmation dut être élaguée de 3 spectacles.

## REALISATION

Compte tenu de la nature même de l'interprétation dans le domaine artistique (registre linguistique poétique, adaptation culturelle...) chaque prestation a nécessité un temps de préparation tout particulier, avec la participation de ACT'S, et d'autres personnes sourdes comprenant : La lecture du texte et l'appréhension du spectacle, une réflexion sur l'adaptation en LS, la concertation avec l'artiste, le filage, la mise en scène.

Ce temps fût souvent écourté puisque notamment au Chapeau Rouge, les spectacles sont à l'affiche peu de temps et les comédiens sont en résidence quelques jours avant la première représentation. Je mentionnerai pour chaque spectacle le temps consacré à la préparation.

De façon générale notre proposition d'interpréter leur spectacle fût bien accueillie par les comédiens et certains même étaient enjoués.

Nous avons aussi eu des propositions pour suivre certaines troupes théâtrales dans leur tournée (OKUPA MOBIL et POINT ARIES THEATRE), reste le souci du financement qui n'est pas encore résolu.

### **1. Festival de rue de Ramonville – septembre 2000 :**

Pour cet événement culturel, la préparation fût encore plus réduite puisque d'une part l'initiative d'interpréter certains spectacles a été prise peu de temps avant le festival et d'autre part certains comédiens arrivaient la veille.

Mais cette initiative nous a permis de lancer cette nouvelle activité culturelle.

#### Les "One man show"

- **« La chose humaine » Les Piétons**
- **« Mickey l'ange » par la Compagnie des astres**

Si la disposition générale ressemble à celle des interprétations de conférence, traduire un one man show comporte des spécificités. L'interprète, loin de se faire oublier, « participe » au spectacle, au même titre que le décor, la lumière ou tout autre élément contribuant à l'ambiance du spectacle. Il peut être interpellé par l'artiste, et dans une faible mesure, jouer un rôle dans le spectacle. L'interprétation devient alors un élément du spectacle. Cela nécessite une bonne coordination entre interprète et comédien, une lecture commune du texte afin d'analyser comment l'intégration de l'interprète peut s'opérer sans dénaturer le spectacle.

## Le Vaudeville

### ➤ **Okupa mobil « Mouton de campagne »**

Intégration de l'interprète dans la mise en scène (spectacles existants)

L'interprétation de telles manifestations suppose une organisation très particulière proche de l'interprétation théâtrale. En effet, dans ce domaine l'adaptation culturelle occupe une place importante et le spectacle est fondamentalement modifié. L'interprétation doit pouvoir contribuer non seulement à la compréhension du public sourd, mais aussi à l'esthétique même du spectacle.

Pour la petite histoire, ce spectacle a été joué en plein air et les comédiens soucieux que le public sourd puisse suivre sans gêne le spectacle et les interprètes, ont eu l'excellente idée de percher les interprètes sur un échafaudage au-dessus du décor!!!! Ça c'est de l'adaptation scénique!!!

## **2. Chapeau rouge (saison 2000-2001)**

### ➤ **« Touche à tout »**

**de et par la Cie Point d'Ariès Théâtre ( 1<sup>er</sup>, 2 et 3 Fev. 2001 )**

Création toulousaine, spectacle visuel de marionnette sur le toucher. L'interprète se situait sur le côté de la scène. Ce spectacle nécessitait très peu d'interprétation car très visuel et très peu de texte.

❖ Temps de préparation :

- Texte + Filage : 2h
- Conseillère technique : 2h
- Visualisation spectacle : 1h

❖ 3 Représentations : 3h

Suite à un remaniement de cette troupe Théâtrale le directeur Stéphane Duron nous a proposé d'intégrer dans la mise en scène l'interprète et de participer avec sa compagnie au festival off d'Avignon.

### ➤ **« Couple ouvert, presque grand ouvert » de Dario Fo**

**par la Cie Raggazzi di vita (23 Fev 2001)**

Très bon accueil de la part des deux comédiens, l'un des deux est sensibilisé à la LSF, puisqu'il a suivi des cours aux IRIS et répété et présenté une pièce théâtrale à l'association.

"Couple ouvert, presque grand ouvert" présentait beaucoup de travail de préparation puisqu'il s'agissait d'une confession publique d'un couple plutôt méditerranéen !!!

Même difficultés citées précédemment, peu de temps pour préparer, l'un des comédiens demeurant à Lyon, est arrivé à Toulouse peu de jours avant la Première.

Si les spectacles précédents ont été très appréciés du public sourd, ce dernier ne fit pas l'unanimité.

S'agissant d'une pièce à texte il aurait fallu travailler d'avantage l'adaptation en LS et intégrer scéniquement les interprètes afin d'éviter le va et vient visuel entre les comédiens et les interprètes, ceux ci étant placés sur le côté.

- ❖ Temps de préparation :
- Texte : 11h
- Filage : 4h
- Conseillère technique : 2h
- Visualisation spectacle : 1h
- ❖ 1 Représentation : 2\*2h

➤ **« Dialogues » inspiré des "Petites œuvres morales" de Leopardi**

**par la Cie Contrescarpe,**

Cette pièce de théâtre n'a pu être interprétée pour plusieurs raisons :

Tout d'abord nos trois interprètes masculins ont été victimes d'un virus, ils ont été terrassés pendant au moins une semaine!!!

D'autre part non seulement il aurait fallu une adaptation du texte mais la mise en scène ne se prêtait pas (telle qu'elle se présentait) à l'interprétation .

En effet quatre "tableaux" étaient présentés et entre chaque tableau ou dialogue le noir complet se faisait sur scène pour permettre de petits changements de décor. Pendant ce temps un musicien dans la pénombre faisait l'intermède pour "éviter que le spectateur trouve le temps long"!!! Difficile à traduire.

Difficile aussi de débarquer et de demander des modifications de mise en scène à l'équipe qui était en train de répéter et de caler son travail.

Nous avons donc décidé d'annuler l'interprétation, sachant déjà que le public sourd avait très moyennement aimé le spectacle précédent.

➤ **« La conférAnce »**

**Par Sylvain Roux et Jérôme Martin (20 Avril 2001)**

Celui-ci par contre ce fût l'hilarité totale!!!

Un spectacle très visuel mené par deux comédiens, humour à la Laurel et Hardy et devinez qui interprétait ??? Patrick en plein dans le mille!!!

Pour la préparation nous avons eu peu de temps car les comédiens maîtrisaient leur spectacle, ils arrivaient à Toulouse le jour même où ils jouaient. Nous devions interpréter la deuxième représentation, nous avons donc vu le filage et calé avec eux l'interprétation, les adaptations et l'emplacement. Le soir même Patrick et moi avons assisté au spectacle. Ouf c'était jouable!!! Le lendemain Patrick travaillait à partir du texte que le comédien Sylvain Roux avait la gentillesse de nous écrire (il avait tout dans la tête mais n'avait pas encore eu le temps de le poser sur papier depuis 4 ans que son spectacle tourne!!!).

- ❖ Temps de préparation :
- Texte : 2h
- Filage : 3h
- Visualisation spectacle : 2h
- ❖ 1 Représentation : 2h

➤ **Cabaret Rextonex**

**de et par Fabrice Guerin**

Après avoir visionné la K7 de ce spectacle, nous avons décidé d'annuler l'interprétation pour des raisons d'adaptation (jeux de mots, rimes ...)

<b>PROJETS :</b>
------------------

Fort de notre première année d'expérience d'interprétation théâtrale et du stress et angoisse qu'elle nous a procuré, nous envisageons de nous orienter vers un travail en collaboration avec des compagnies théâtrales. Ceci nous permettra de planifier et de préparer plus en amont nos interprétations et de mettre à profit celles-ci. Mais nous continuerons à interpréter des manifestations culturelles telle que le Festival de rue de Ramonville, événement très prisé du public sourd.

Nos projets sont donc les suivants :

➤ **Coproduction Interpretis- Point d'Ariès Théâtre – Avignon 2001**

➤ **Festival de rue de Ramonville – Septembre 2001**

Au vu de notre expérience de l'an passé, nous évaluons notre participation au festival à hauteur de 4 spectacles pour le festival de 2001.

➤ **Okupa Mobil (suite ?)**

Compagnie à recontacter car très intéressée par notre collaboration.

Notre souci pour ces activités culturelles sont les financements, si vous avez des conseils et idées elles seront les bienvenues. Je reste dans l'attente de lire les expériences d'autres collègues.

Cordialement.  
Catherine Charpin

## L'interprétation sur scène vue sous l'angle des interprètes.

Nous avons fait parvenir un questionnaire à de nombreux interprètes ayant travaillé dans le domaine théâtral. Seulement trois d'entre eux nous ont répondu, nous tenons à les en remercier ainsi que le public sourd. Nous ne pouvons donc en aucun cas considérer cet échantillon comme étant représentatif de l'expérience particulière de l'interprète sur la scène théâtrale. Nous avons cependant décelé quelques points saillants de leurs témoignages.

En ce qui concerne le temps moyen de préparation, celui-ci est de deux semaines environ et il semble consacré à la traduction ou plus exactement au travail d'adaptation du texte français vers la Langue des Signes. Cette partie importante du travail contient déjà en elle-même une part non négligeable de difficultés liées au travail à effectuer pour adapter un texte ancien ou du moins littéraire (qui est le reflet d'une époque, d'une culture et qui véhicule par là même un certains nombres de valeurs) à la Langue des Signes et à la culture sourde.

Le travail de collaboration entre les interprètes et les comédiens est très souvent insuffisant quand il n'est pas inexistant excepté dans le cas du spectacle humoristique de Marc Jolivet dans lequel une véritable collaboration entre tous les professionnels s'est instaurée. Ce manque de travail d'équipe, que cela soit entre les interprètes et les comédiens mais également avec le metteur en scène, met en exergue la non intégration des interprètes au spectacle. La pièce et l'interprétation se déroulent

simultanément mais aussi parallèlement, sans véritable lien entre les deux.

En effet, les interprètes sont sollicités uniquement dans la phase finale des répétitions pour la partie adaptation du texte vers la Langue des Signes. A ce niveau là, le travail est souvent ressenti comme superficiel et frustrant. Les interprètes souhaiteraient participer à la mise en place du spectacle du début jusqu'à la fin et être véritablement dirigés par le metteur en scène comme les comédiens.

Ce type de travail semble donc intéressant à condition que les interprètes soient réellement intégrés au spectacle. Cela permettrait certainement aux metteurs en scène motivés d'utiliser la présence des interprètes pour donner un relief ou une ambiance particulière au spectacle.

## L'interprétation sur scène vue sous l'angle du public sourd.

A travers les deux témoignages que nous avons recueillis, une distinction a pu être opérée entre des spectacles qui sont au départ adaptés au public sourd car très visuels, dans lesquels le jeu des comédiens privilégie l'expression corporelle, les mimiques faciales et, dans lesquels la décoration, les jeux de lumière, les costumes ont une place importante... et qui, de surcroît, comprennent peu de dialogues et, d'autre part, des pièces que nous qualifieront de littéraires dans lesquelles la trame et le sens de l'histoire passent par les dialogues.

Dans le premier cas, l'interprète n'est pas sollicité en tant que comédien car le public porte son attention sur le jeu de scène et, l'interprète est là pour lui donner quelques repères en traduisant les dialogues peu nombreux afin qu'il puisse suivre le cours de l'histoire. Il est tout de même primordial pour un confort « d'écoute visuelle » que les interprètes ne soient pas situés trop loin des comédiens et qu'ils soient également bien éclairés. Malgré cela une des personnes interrogée nous a confié que si elle avait le choix entre une pièce interprétée ou sous-titrée, elle choisirait le sous-titrage. Ce style de spectacle reste néanmoins agréable à suivre pour le public sourd.

En revanche, en ce qui concerne les pièces littéraires, la lisibilité et la compréhension de la pièce paraît beaucoup plus hasardeuse. En effet, dans le cas où les interprètes sont pour des raisons techniques situés assez loin des comédiens, il est presque impossible de suivre les interprètes tout en regardant de temps en temps le jeu des comédiens. Ainsi, si à un moment, une action sur scène interpelle le regard du public sourd, il perd la trame de l'histoire et peut

difficilement rattraper le cours de ce qui se dit.

Le confort d'écoute n'est donc pas satisfaisant car il est difficile de savoir qui regarder : les comédiens dont le jeu est vivant, qui sont costumés et en mouvement ou, les interprètes qui sont juste là pour interpréter le sens de ce qui se dit et qui ont une place fixe.

Le problème qui se pose est donc d'ordre technique car la proximité des interprètes et des comédiens n'est pas toujours possible et, il est impossible de balayer du regard la scène en suivant le fil de l'histoire. D'autre part, s'il n'y a pas un nombre égal d'interprètes et de comédiens, repérer qui dit quoi relève alors d'une gymnastique mentale acrobatique pour ne pas dire casse gueule !

Si les avis concernant la difficulté de lecture d'une pièce littéraire interprétée sont similaires, par contre, ceux concernant le bien fondé d'un tel dispositif sont divergents.

D'un côté, l'intérêt est celui d'une ouverture vers le monde entendant, sa culture, une façon d'avoir accès à des classiques du théâtre avec un certain plaisir.

Ainsi, dans la mesure où les interprètes sont intégrés à la pièce, qu'un véritable travail d'équipe entre le metteur en scène, les interprètes et une personne sourde est mis en place afin que puisse être garantie une qualité d'adaptation pour le public sourd, ce style de spectacle est positif car favorisant un échange entre les deux mondes et les deux cultures.

Cette collaboration indispensable se manifeste également par le fait qu'à la fin du spectacle les interprètes sont invités pour venir saluer le public avec toute l'équipe.

D'autre part, après le spectacle, un échange entre le public, les comédiens et le metteur en scène, échange conditionné par la présence d'interprètes est un souhait du public sourd.

D'un autre côté, le bien fondé de l'interprétation des pièces littéraires est remis en question. La préférence revient au théâtre en Langue des Signes joué par des comédiens sourds et une interprétation vers le français pour le public entendant. Pour citer un exemple, une pièce : « Où est mon mari ? » écrite par une personne sourde et, interprétée par des comédiens sourds a été représentée à Toulouse 4 fois. Le public entendant a pu profiter du jeu de scène des comédiens sourds, de la Langue des Signes dont l'essence théâtrale saute aux yeux, tout en ayant accès aux dialogues, au sens de l'histoire. Il s'agit à ce moment-là pour les interprètes ou les voix de faire ressortir la

personnalité du rôle à travers le choix d'un timbre de voix, d'intonations, du choix d'un registre de langue...

Une expérience a été menée à Toulouse où des interprètes ont traduit un spectacle « Touche à tout » (Voir l'article d'INTERPRETIS) qui a été par la suite remanié autour du dispositif de l'interprétation par le metteur en scène afin que l'interprète soit complètement intégré à la mise en scène et enrichisse la pièce initiale. Cette pièce a été rejouée en Avignon lors du festival.

Nous pouvons donc espérer qu'à l'avenir les metteurs en scène prendront conscience de la valeur théâtrale inhérente à la Langue des Signes et auront le désir de l'exploiter.

D'autre part, n'y a-t-il pas un travail à effectuer en direction du Ministère de la Culture et des collectivités territoriales pour favoriser un échange entre les deux cultures ...  
Encore une fois, tout reste à faire, pour notre plus grand malheur et pour notre plus grand bonheur...



# ACTUALITÉS

## Les Centres d'Informations sur la Surdit 

## Le Net

## Evolution du Droit

Travers e dans le temps

**1976** Lev e de l'interdiction de la  
langue des signes dans la formation  
des  l ves professeurs pour les  
INJS-JA

**1991** Loi Fabius sur le droit au  
bilinguisme dans l' ducation

**1993** Emmanuelle Laborit re oit le  
Moli re

**1995** Ouverture d'un service  
accueillant les Sourds   l'h pital de  
la Piti -Salp tri re   Paris

**1998** Rapport de Dominique Gillot

**2000** Mention de l'interpr te en  
langue des signes dans les textes  
(voir plus loin)



# Le Centre d'Information sur la Surdit  (CIS) sur la sellette

Plusieurs rencontres des associations toulousaines ont eu lieu pendant ce mois de mars pour r fl chir et apporter des propositions sur la mise en place prochaine du C.I.S.

Ce centre doit  tre le premier r f rent et toute personne confront e   la surdit  doit y  tre dirig e et doit y recevoir une information compl te et neutre. Ce principe de transparence implique une v ritable sensibilisation du milieu associatif   participer   ce projet.

De ces  changes, ressortent des points communs : Il doit  tre le premier r f rent en mati re de surdit , toute personne confront e   la surdit  devant  tre dirig e vers le CIS. Ce qui implique une v ritable sensibilisation du milieu associatif, m dical de toute la r gion, mais aussi des institutions (minist re de la sant , etc....)

Les associations pr sentes lors de l' laboration de ces propositions souhaitent que les modes de communication, l'importance de l'acquisition pr coce d'un langage, les choix d' ducation d'un enfant sourd, soient clairement exprim s dans l'information donn e aux jeunes familles.

Il est important de mettre en avant la richesse et la vari t  du milieu associatif toulousain.

Dans ce but, il semble important que des conditions soient r unies.

Principal point : la composition du Comit  Technique. Elle doit garantir la pr sence des associations d'adultes sourds dans la liste des repr sentants alors que celle des  tablissements sp cialis s est jug e trop subjective pour

Enfin, la proportion des repr sentants au comit  technique :

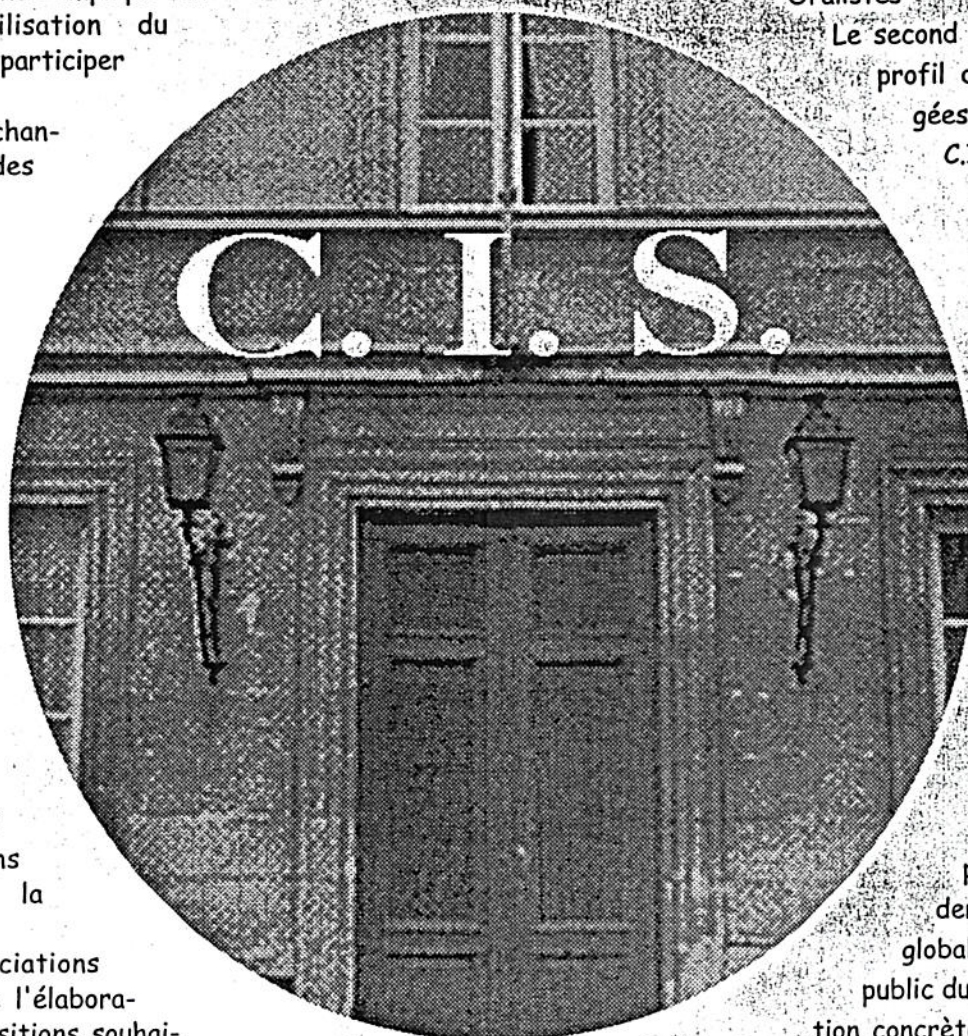
- 1/4 pouvoir public (DDASS, DRASS, CDES, COTOREP...)
- 3/4 usagers dont 4 coll ges :  galit  de repr sentant de parents d'enfants sourds "Lsfistes" et "Oralistes" et d'adultes sourds et malentendants "Lsfistes" / "Oralistes"

Le second point s'int resse au profil des personnes charg es des Permanences du C.I.S.

Chacun a exprim  l'importance de la pr sence d'une personne sourde. Il a paru  vident aux participants que l' galit  Sourds-Entendants soit de mise dans les crit res d'embauche.

C'est une approche normale qui permettrait d'aborder la surdit  dans sa globalit  et apporterait au public du CIS une repr sentation concr te imm diate.   l' vidence, un duo de Permanents qualifi s Sourds-Entendants convient largement.

En avril, d'autres rencontres sont pr vues notamment pour un rendez-vous demand  au CREAI.



garantir une neutralit  d'information. Le r le de ces structures est d'intervenir dans un deuxi me temps quand les familles, les adultes sourds ou devenus sourds ont eu une information globale  clair e et neutre.

## LES DIFFERENTS ESPACES DE COMMUNICATION SUR LE NET

La mise en route et le rodage de ces espaces de communication est certes un peu lent, mais si je me réfère aux expériences équivalentes dans d'autres pays, cela vaut le coup. donc je vais continuer a y croire, en espérant ne pas être la seule, et recevoir un peu d'aide de la part de chacun, car pour le moment je suis toute seule et je commence a sincèrement m'épuiser...

donc concernant le site et les adresses AFILS

- le site afils est un espace visible par tout le monde sur internet, quand il sera termine (quand? car la aussi je m'épuise...) il offrira une gamme assez large d'infos sur l'association et l'interprétation en général.

Son adresse : <http://members.aol.com/afils>

Sur ce site deux adresses e mails apparaissent :

- adresse e-mail AFILS : [afils@aol.com](mailto:afils@aol.com)

sur laquelle n'importe qui peut envoyer des messages (e mail sur mon compte AOL personnel et que je gère en redistribuant les messages vers les personnes concernées, les régions concernées etc...) le type de messages (venant de sourds et d'entendants, d'individuels ou d'institutions) : demandes de listes d'interprètes dans des régions, infos sur le métier d'interprète, les études d'interprètes etc...

- adresse webmaster AFILS : [frenchterp@aol.com](mailto:frenchterp@aol.com)

un webmaster, ou ouebmestre selon les recommandations des croulants de l'académie française, est lapersonne qui conçoit, crée et gère le site, en l'occurrence moi qd j'ai le temps... c'est donc mon adresse personnel à moi toute seule... ce e mail a donc pour but de me contacter personnellement en cas de problème technique, d'infos concernant le site techniquement parlant

ensuite nous avons les e-groups, ou listes de diffusions communautaires, selon les mêmes croulants pré-cités.

je réprecise le but d'un e-group: sur ce groupe sont inscrits des membres, qd un membre écrit au groupe, tous les autres membres du groupe recoiffent son message et peuvent donc rebondir... ceci est l'intention primaire d'un e-group qui peut avoir d'autres fonctions telles que le chat (pas miaou mais blablabla en temps réel dans un salon de discussion), etc, mais j'attends que tout le monde soit au point sur les échanges de bases pour enclencher ces nouvelles fonctions...

- [CAAFILS@yahoogroups.com](mailto:CAAFILS@yahoogroups.com) :

e-group d'échange entre les membres du CA et adresse ou tous les membres du CA de l'AFILS peuvent être contactes, groupe restreint aux seuls membres du CA mais contactable par l'extérieur.

- [AFILS@yahoogroups.com](mailto:AFILS@yahoogroups.com) :

e-group d'échange entre les membres de l'AFILS, contactable aussi par l'extérieur, mais seuls sont membres potentiels les adhérents de l'AFILS, et sur ce groupe on ne cause qu'AFILS, pour éviter d'embouteiller les boites a mails de membres que d'autres discussions n'intéressent pas.. ce groupe est également géré par mes soins, mais en respect total des règles de l'AFILS, a laquelle je me réfère avant de prendre toute décision, ce e-group couplé au site représente d'ailleurs un dossier auprès du CA.

- Forum\_Interp\_LSF@yahogroups.com :

le forum sur lequel vous vous trouvez actuellement, qui ne porte aucune étiquette, et accueille tout interprète LSF, venant de SERAC, de l'ESIT, du DFSSU, de rien du tout , AFILS ou non, stagiaires, sans discrimination de durée d'expérience, de lieu de pratique etc... ici on cause de tout (sauf d'AFILS thank you!) sur un ton sérieux ou pas sérieux du tout, et comme je l'ai déjà dit, cet espace a été crée par mes soins, donc ne répondant qu'aux règles du bon sens et du respect de chacun, et cet espace est et sera ce que vous en ferez... je ne suis la que pour assurer la maintenance technique, veiller a ce que notre groupe ne parte pas en vrille, donc un minimum de surveillance, ranimer les débats quand ils tombent a plat (d'ailleurs je rêve de les voir décoller un peu...) et je suis la pour guider les brebis égarées sur le chemin tortueux de l'internet... quand ce groupe sera au point, j'y inviterai des interprètes étrangers, avec comme règle de base que les échanges ne se font qu'en français... cela fait qqs années que je suis membre de la plupart des groupes d'interprètes et groupes de sourds anglophones, et grâce a leur accueil j'ai appris énormément de choses, je tiens a leur rendre la pareille bientôt, et a les accueillir dans un groupe français similaire...

voilà je crois que c'est tout ce que je peux vous dire pour le moment... malgré l'épuisement, je suis toujours a votre disposition pour répondre a d'autres questions alors n'hésitez pas...

internetement votre  
Sandrine SCHWARTZ

## LES DEBATS DU NET

### Interprètes et examens écrits

**Je lance un premier sujet qui me titille quelque peu : que pensez vous de la présence d'interprètes LSF lors d'examens écrits pour un diplôme national..? je précise la situation, la personne sourde ayant un niveau en français desservant grandement son niveau de connaissances, elle demande donc la présence d'un interprète pour prendre note sous sa 'dictée' en langue des signes... la copie finale étant donc rédigée de la main de l'interprète (la personne sourde ne souffrant d'aucun handicap visuel ou moteur)... comment gérer l'écart entre le niveau de LSF 'oral' et le rendu 'écrit' qui est propre a une copie d'examen? que faire du jargon propre au domaine d'examen, que l'on possède ou non? (exemple factice LSF 'carte mère, objet rond dessus' a traduire par 'l'élément rond sur la carte mère' ou alors 'processeur intègre a la carte mère'? risque de sous/sur-translation?)... si l'un ou l'une d'entre vous a déjà eu affaire a ce type de situations, ou alors si cela vous fait réagir, svp, prenez le temps de nous en faire part sur ce forum... merci d'avance!**

**sandrine**

Sandrine, pour répondre à ton questionnement plusieurs éléments sont à prendre en compte. Le premier avoir l'autorisation de traduire, guère évident la réponse du ministère en générale étant la suivante : ils connaissent le français (écrit). seule l'équipe de Toulouse peut raconter ce type d'expérience (examen filmé puis écrit par interprète puis validé par un deuxième...) Je ne pense pas que d'autres l'ont expérimenté mais je puis me tromper.....

Le deuxième : éviter de débarquer hors contexte alors soit comme c'est un concours le jury qqfois ne veut pas que cela soit le ou la mm interprète qui a traduit la formation qui soit présente pour le concours ou l'examen, soit bien connaître le vocabulaire technique ce qui me paraît fondamental si le locuteur sourd l'utilise en LS il faut donc la correspondance en français....gros hic lorsque l'interprète ne le connaît pas par ex ou mal ou pas sur.....car nous ne sommes pas des magiciens(nnes) (Hélas !!!!! qu'importe en pense certains.....!!)

Une solution est de prévenir bien à l'avance ms aussi que la personne sourde fasse la démarche d'explication préalable : que l'interprète puisse connaître préalablement le sujet, qu'il puisse se documenter sur les termes techniques inhérents au sujet. C'est ainsi que travaillent les traducteurs (pas interprète) qui passent beaucoup de temps dans leur traduction (illusoire de croire que cela est rapide)Pour en avoir déjà rencontré (et comme je suis très curieuse je pose beaucoup de questions !) pour une traduction de manuel style télé par ex, cela leur demande parfois 2 jours tout dépend de la langue ms plus le vocabulaire est technique plus la recherche (bouquins, dicos, internet...) est longue.

Une fois la traduction faite, la faire relire au sourd ou la lui signer et qu'il la recopie de sa main avec mention de l'identité de l'interprète oui non ? à votre avis ?

Ai-je répondu à ta question

Et les autres qu'en pensez-vous ???? Tout avis est le bienvenu, !

A bientôt de vs lire

La Cht'i

## LE TELETRAVAIL ET LES INTERPRETES

Bonjour à tous !

Je me présente, Florence Encrevé, interprète depuis juin 2000 issue de la formation Serac D12. Je travaille à mi-temps en institution et à mi-temps en service.

Je souhaiterais lancer sur cet espace d'échange informel qu'est le forum (une très bonne idée, à mon avis, tant pour les interprètes déjà sur le marché que pour les stagiaires) une réflexion sur un aspect du métier dont on entend beaucoup parler en ce moment mais qui n'est pas encore concret : l'interprétation par un écran d'ordinateur. Je m'explique : avec les progrès des nouvelles technologies, il deviendra possible (peut-être seulement dans très longtemps) de communiquer par écrans interposés. Grande avancée en ce qui concerne le dialogue en direct, mais que penser d'effectuer une interprétation en face de son écran ? Car à long terme c'est une évolution possible de cette avancée. Les frais de transport en seraient réduits. Cependant, comment ne pas se sentir frustré du contact "peau" des personnes que l'on traduit. Sans compter que pour bien comprendre (et donc bien traduire) on a besoin de bien voir le discours en Lsf (en 3 D). Ne pensez-vous pas que cet avenir qu'on nous réserve, installé dans un bureau du service devant son écran d'ordinateur pour effectuer ses vacs, est un peu inquiétant ? Ou bien pensez-vous que je délire complètement de croire que cela peut évoluer ainsi ?

J'espère avoir été assez claire, car il est tard et je ne prends que quelques minutes pour lancer ce sujet qui pourrait durer des heures (comme quoi on peut réussir à prendre quelques minutes pour réagir avec son clavier).

Bonnes réflexions et à bientôt !  
Florence

Bonsoir Florence et les autres

Juste une petite réaction sur cette éventualité de traduire un jour par écran interposé :

je ne suis pas vraiment emballée par cette idée, d'abord parce que moi aussi je suis intimement persuadée que la présence "peau" des locuteurs est indispensable, pour bénéficier de toutes les informations des expressions du visages qui risquent d'être atténuées ou même effacées par l'image numérique

;

parce que le ton d'une voix n'est jamais retransmis fidèlement par une machine ;

parce que je crois que la machine n'apportera jamais toute la richesse de l'être humain ;

parce que les hauts débits nécessaires à une qualité d'image suffisante pour visualiser en temps réel la LSF ne sont pas encore atteints, et que le jour où cela sera au point je serai certainement à la retraite ;

parce que même si les temps de déplacement empiètent souvent sur la vie privée (je n'aime pas me lever tôt le matin !), ils sont aussi souvent utiles à la préparation autant technique que psychologique, concentration et prise de contact éventuelle avec les personnes à traduire ;

et parce que si ces techniques se développent vite et de façon

satisfaisante, ce dont je ne suis pas du tout ,persuadée, on peut aussi imaginer un ordinateur qui ferait lui-même la traduction, et alors là c'est le chômage pour nous tous, alors danger !

A part toutes ces considérations pessimistes, je suis très contente de continuer encore un peu mon métier d'interprète.

Salut à tous.

Béatrice

En vl'a un sujet qu'il est intéressant !!!

Je reprends le questionnement de Florence, les remarques de Béatrice...

Tout d'abord, je voudrais dire qu'il est de notre responsabilité de voir évoluer le métier dans un sens ou dans un autre... si nous nous sommes pas à même de prendre en compte les évolutions technologiques pour les intégrer et les utiliser nous deviendrons des victimes (oserai-je le mot) consentantes...

J'imagine une discussion de secrétaires il y a 70 ans, alors que le téléphone était marginal et les questions qu'elles se posaient alors sur le bienfait d'une technologie censée faire passer l'oral devant l'écrit... Y a jamais autant de secrétaire une fois le téléphone développé... Les mêmes secrétaires 30 ans plus tard se lamentant sur les dangers de l'informatique et les risques sur le métier de secrétaire.... maintenant, un(e) secrétaire qui n'a pas son ordinateur fait un caca nerveux... même si il y a eu transformation de la fonction de secrétaire, voire même diminution de leur nombre, les seul(e)s qui ont traversé la crise (la réforme) de leur profession est ceux (celles) qui ont appris à maîtriser l'outil...

Petite analogie pour insister sur l'idée qu'il faut aller à la rencontre de l'informatique, apprendre à s'en servir, proposer ou initier des pratiques efficaces et utiles ... et surtout conformes à l'idée que nous nous faisons du métier.

Je suis d'accord avec l'idée que le télétravail ne sera pas forcément un avenir radieux pour la profession, mais je doute que cela prenne des proportions gigantesques rapidement... à nous d'explorer et de délimiter les champs du possible en la matière... de toute façon, si on ne le fait pas, d'autres, moins bien intentionnés le feront...

Je pense par ailleurs assez exagérées les réticences basées sur la qualité de la vidéo considérée comme insuffisante pour lire correctement de la langue des signes... les progrès en la matière sont tels qu'on ne peut se baser sur cet argument sans que celui-ci soit un jour contredit par la réalité... N'oublions pas que cet argument vient aussi contredire l'usage de l'interprète en langue des signes ou même tout simplement de la langue des signes à la télévision... si nous ne sommes pas capables de lire les images vidéo de langue des signes, pourquoi continuons nous (avec parfois une certaine jubilation) à accepter de traduire des émissions télévisées ? Juste une remarque en passant, quand on voit la qualité du journal du matin (la petite taille du médaillon, la vitesse d'élocution du journaliste,...) on devrait se poser des questions !!!

Je souhaite par ailleurs distinguer deux aspects du métier... traduction et interprétation... la traduction via le net ou tout support vidéo me semble parfaitement possible et judicieuse... le développement de la profession dans ce sens est tout à fait envisageable... pourquoi ne pas imaginer recevoir à son bureau par mail des textes en français ou des vidéo en langue des signes et les traduire chez soit (sur traitement de textes ou par une webcam)... ? L'interprétation simultanée semble plus problématique mais uniquement pour des questions de limitations technologiques... je n'image

pas que le métier passera massivement d'un système "en prise directe" à un système "en ligne" (au sens informatique du terme).. cependant, rien n'empêche d'imaginer du téléenseignement permettant le recours à des enseignants et des interprètes hors de la région... Un groupe de sourds aveyronnais (et non pas avé René) pourrait peut-être apprécier de ne pas avoir à s'exiler pour continuer ses études...

Bref, je pense que je pourrai passer la journée à traiter cette question mais le devoir m'appelle... je laisse donc place à d'autres qui souhaiteraient s'exprimer sur le sujet...

Alain BACCI

Bonjour à tous, suite de la réflexion.

Je suis d'accord que si l'avenir de l'interprète est de rester planté devant un écran toute la journée, ce n'est pas mirobolant, mais comme le suggère Alain, il ne faut pas rester en marge de l'évolution technologique surtout si elle peut permettre et faciliter la transmission et la communication. Après l'interprète pourra s'il le peut, choisir ses situations de travail et les diversifier : interprétation en situation "réelle" et en "chair et en os" et interprétation en situation "virtuelle" devant écran.

Cela permettra d'équilibrer les heures passées à interpréter et les heures passées dans les transports(les dormeurs pourront flemmarder plus longtemps!!).

A mon avis les situations de rencontre et d'échanges existeront toujours tout comme le téléphone est toujours utilisé bien qu'il existe le mail, fax et cie.

Sinon une petite remarque lexicale, certain utilise les termes traduction et interprétation s'en distinction et je pense qu'il faut être clair dans leur utilisation afin de bien se comprendre.

succinctement

La traduction : passage du français écrit vers la langue des signes sur support vidéo et inversement.

L'interprétation : passage du français oral vers la langue des signes et inversement.

Bon il faut que je parte travailler, au plaisir de lire vos réflexions. Catherine

Effectivement cette question est importante.....il ne s'agit pas pour nous de rater le train.....il y a déjà eu des expériences d'interprétation à distance forte intéressante et même concluante pour ma part réu à rodez interpréter de dijón en visio conf. et la technologie était eu rendez vous je suis assez favorable à cette évolution compte tenu du nombre de km que nous faisons en province (300 km par jour régulièrement) mais d'ici que le matériel soit fiable et que les "clients" puissent s'offrir ce genre de matériel.....ils nous restent des beaux jours "peau".....d'autre part cette question avait été abordé l'an passé à la conf de la salpêtrière en ce qui concerne les urgences médicales.....la question posée était à peu près la suivante : doit-il y avoir un interprète de permanence dans tous les coins de france pour d'éventuelle urgence médicale ou ne serait-il pas envisageable que les interprètes fassent des relais de permanence avec un système de ce type permettant ainsi de répondre à cette urgence encore faudrait-il que tous les hopitaux s'équipent.....Etant présente au nom de



l'afils à cette conf. ma réponse avait été.... pourquoi pas....réfléchissons.....et travaillons ensemble pour mettre au point un système cohérent pour tous professionnel de la santé usager et interprète.....à suivre

A+  
C PEUCH

Télétravail.

C'est un vrai plaisir de lire les différents arguments qui nous agitent sur ce sujet.

1. Je ne sais pas quoi en penser et c'est peut-être insignifiant, mais cette discussion si intéressante se passe entre membres afils hors afils (le forum n'est pas le E-groupe afils).
2. Peut on imaginer que les interventions (après sélection peut-être) sur le sujet fasse l'objet d'un numéro spéciale du journal de l'afils?

D'autre part il est vrai qu'il faut faire la distinction entre interprétation et traduction. Autant la télétraduction ne me pose pas de problème, bien au contraire, autant je suis résistant à l'interprétation pour toutes les raisons que Béa à citées.

D'autres part nous sommes tous plus ou moins touché par le "syndrome des interprètes". Faudra t il y ajouter les troubles oculaires des secrétaires qui travaillent sur ordinateur?

Ce sont surtout les dérives qui me font peur. Vous imaginez un sourd qui arrive aux urgences après un accident de moto qui va signer devant une caméra avec ses doigts en lambeaux! "heu excusez moi mais le cadrage n'est pas bon, recommencez" " arrêtez de hurler de douleur ça passe mal à l'écran. Peut on appeler la maquilleuse les croûtes gênent les mimiques faciales".

Bon j'exagère bien sur mais comme tu dis Alain il faudra être vigilant et même bien plus que vigilant.  
FJ

Non tu ne déliras pas, Florence.

Cette idée de mettre des interprètes Isf derrière un écran était même appuyée par Dominique Gillot. Un interprète derrière un bureau qui aurait pu assurer une télétraduction dans tous les hôpitaux du département...

Tu as raison de dire que l'écran ( 2 dimensions) pénalise la réception de la Isf (3 dimensions). En fait on comprend assez bien mais la fatigue visuelle est énorme. Je l'ai déjà fait (interprétation simultanée en cabine d'émission de télé filmé dans un studio, visioconférence, ou retransmission sur écran géant d'un sourd qui prends la parole au fond de la salle,etc..) c'est vraiment éprouvant sur le plan visuel et on comprend mal la dactylogogie.

C'est d'ailleurs pour cette raison que l'examen au diplôme d'interprète (DFFSUParis 8) n'a pas repris l'utilisation de vidéo dans les épreuves Isf vers français, sauf la traduction ( passage en boucle) mais sur grand écran.

Mais rassures toi, il existe pire. Un centre de formation parisien pratique l'enseignement sans enseignant. Le stagiaire est seul face à instructeur-ordinateur. Le stagiaire peut faire des bonnes ou des mauvaises réponses, mais il ne peut jamais poser une vraie question à son robot d'instructeur. Autrement dit quand le stagiaire est sourd l'interprète ne traduit pas un prof, mais un robot (l'ordinateur) qui parle. De la science fiction à 2 sous des années 50! Le vrai cauchemard a commencé! Heureusement, ce type de pédagogie a un avenir assez limité tant l'échec est monumental.

Jakobson avant du bon dans son schéma de la communication il n'avait pas prévu que le receveur fut un receveur de ....télévision.

FJ.

Salut à tous,

Effectivement, faire un numéro du journal AFILS sur les thèmes de la télétraduction et de la téléinterprétation, qui sont deux choses différentes, tout le monde en convient, me paraît une bonne idée.

A vrai dire, lors de la dernière réunion AFILS toulouse, je ne sais plus qui a eu l'idée de faire une rubrique internet et, suite à cela, lorsque j'ai vu la discussion s'instaurer sur le sujet, j'ai pensé consacrer la première rubrique à cette question.

Je pense pour ma part que si la télétraduction peut être un outil très intéressant à exploiter dans divers domaines, en revanche, la téléinterprétation, si elle peut offrir certains avantages pratiques et financiers (n'est-ce pas encore une fois ce qui va déterminer le choix du dispositif ?), me semble non seulement dénuée de ce qui fait le plaisir d'exercer ce métier : le plaisir de la rencontre, de découvrir, de vivre une situation, de faire passer la relation entre les interlocuteurs...mais également, un facteur de risque pour la qualité de l'interprétation.

En effet, il me semble que beaucoup d'informations utiles à l'interprétation du sens nous proviennent de la situation, du contexte. Il ne s'agit pas seulement de savoir le thème et l'objectif de la rencontre ainsi que l'identité des interlocuteurs (éléments qui pourraient nous être fournis dans le cas de la téléinterprétation) mais aussi, d'être dans une situation, de baigner dans une atmosphère, de ressentir les émotions des interlocuteurs pour être capable d'interpréter le sens et aussi la relation qui constitue l'élément primordial d'une rencontre.

Si un jour ce style de dispositif est mis en place, j'espère juste pouvoir égoïstement y échapper pour continuer à avoir du plaisir à aller travailler...

Bon je vous laisse, mon week end m'appelle...

Thu Lan

-----

Je rejoins Alain lorsqu'il dit qu'il faut vivre avec son temps et s'adapter à l'évolution technologique. Avant, t d'y voir le côté négatif on peut aussi envisager ce que cela peut avoir de positif, pour nous (confort douillet de son petit appart bien chauffé contre déplacement harassant dans des transports qui puent...) et pour les sourds (suivre une conférence chez soi par Internet, poursuivre des études, même lorsqu'on est en province, etc... les possibilités sont nombreuses, et malgré tout je trouve que la technologie évolue drôlement vite et les débits sont de plus en plus rapides.

Et Même s'il y a des ennuis techniques...; forcément l'informatique ça ne marche jamais parfaitement du premier coup... ni du deuxième d'ailleurs, ce n'est pas plus embarrassant qu'un interprète qui tombe malade, se paume, ou se trouve coincé dans les transports et ne peut pas non plus assurer sa mission.

Ceci dit bien sûr que je préfère moi aussi le contact direct, mais si un projet de télé en langue des signes est envisagé sur le net il à mon avis également possible dans un avenir plus ou moins lointain d'y voir évoluer les services d'interprètes et de traduction à distance, ce qui permettrait également de beaucoup mieux gérer les disparités entre Paris et la Province. Je m'explique à Paris on manque souvent d'interprètes, en Province on a du mal à les faire travailler à temps plein, (personnellement j'irais bien en Province, mais je n'ai pas envie de me farcir la fatigue d'un déménagement et tout ce que ça implique pour travailler uniquement à mi-temps). Pourquoi ne pas imagine un mi-temps sur le terrain (pour le contact) complété d'un mi-temps par écran informatique pour satisfaire les demandes parisiennes ou vice-versa.

A bientôt, sur ce forum, où voyez-vous l'on échange bien des considérations par écran interposé...

(\_\_\_\_)

(o o)

-ooO--(\_)--Ooo- oh la vache!

Christine LOUIS

Bonjour à tous,

Bon je sais je mets un peu de temps à réagir sur ce thème, ce n'est pas que le sujet ne m'intéresse pas mais c'est que lorsque j'ai trouvé le nombre de mail à lire sur le sujet avant de répondre, j'admets (mea culpa) je me suis découragée.

Bon bref, mon avis sur le sujet c'est que traduire pas écran ne me tente pas du tout car comme bcp l'on signaler le contact avec les personnes en cause est très important. En plus, restons pragmatiques, je me demande qui pourrait bien nous offrir le matériel nécessaire à la téléinterprétation ?????

Je suis ok avec Alain, il faut vivre avec son temps mais j'ose espérer que l'avenir ne nous réserve pas des journées entières enfermés chez nous pour faire nos trad devant un écran trop petit pour y comprendre quelque chose car les grands écrans c'est bien mais perso, chez moi je n'ai pas la place donc si en plus il faut se louer un 300m<sup>2</sup> pour pouvoir bosser c'est le pompon !!!!

Non vraiment je crois que ce n'est pas pour moi malgré tous les éventuels avantages pré-cités.

Voilà mon avis et merci Florence pour avoir lancé ce débat.

A +.

Julie

PS: Pardon j'ai oublié de me présenter : je suis Julie Graffe, I11, interprète à Paris avec un statut de vacataire. Accessoirement je suis responsable Ile de France et membre du CA.

Voilà

## LES VACATIONS EN MILIEU HOSPITALIER

bonjour à tous

Je dois fixer un tarif pour des vac à l'hopital, comprenant du temps de "présence" et du temps de trad. Seulement voilà à Chambéry, on n'a pas l'habitude de ce type de fonctionnement.

Alors, pour m'aider à me situer dans un tarif acceptable par l'ensemble de la profession, qui pourrait m'indiquer le prix d'une vac, sur Paris ou en Province, prix facturé et/ou combien dans la poche de l'interprète, comment sont pris en compte les frais et temps de déplacement ? Lors de vacs de présence (permanence ANPE...), combien d'heures sur place ?, éventuellement quelle organisation ?

Merci de toutes vos réponses  
Marguerite, Chambéry

Bonjour Marguerite

A Paris nous fonctionnons à la vacation d'une demi journée.

Le CPSAS, le SILS et moi-même en libéral, on fonctionne comme suit:

4 heures payées dont 2 heures d'interprétations réelles et 2 heures vouées aux transports, à l'attente, aux pauses, à la préparation.

Pour les permanences c'est pareil. Le temps sur place n'est pas important, c'est le temps d'interprétation réelle qui ne doit pas dépasser 2 heures. par exemple à l'anpe, nous restions 3 heures sur place (dont 2 heures d'interprétation entrecoupées de nombreuses pauses) et 1 heure de transport.

J'ai vu dans un texte que le serac laisse à ses clients, que eux, incluent le temps pause dans les deux heures. Ca ne leur ferait plus qu'une heure 45 d'interprétation réelle.

Quant aux prix on est à peu près tous aux même tarifs à 10f près: 660F la vacation + transport SNCF.

Au cpsas on est payé presque 100f brut de l'heure. Donc 400f brut la vacation. (Évidement, le service perd de l'argent...) 400 + 200 de charge sociale + le salaire de la secrétaire + les frais de locaux, communication, bureautique, etc..ça dépasse les 660...

Après il y a 2 solutions: soit tu réduits les frais: c'est à dire pas de secrétariat (c'est ce que fait le SILS. Moi aussi). Soit le service a d'autres activités qui compensent (serac) soit c'est nos impôts qui paient la différence. (cpsas).

Demande quand même aux interprètes de la salepetrière comment ils fonctionnent (je crois qu'elles sont salariées).

Francis.

Francis, et les autres bien sûr, je crois qu'effectivement dans les textes, serac écrit qu'une vacation représente 2heures de traduction pause comprise.

Or, il n'en est rien dans les faits nous effectuons bien 2 heures de traductions (voir plus malheureusement). Voila c'était juste un petit rectificatif

Anne

Merci pour ta réponse Francis ;

Je suis déjà en contact avec CQ pour ce qui est des interprètes de la Salpé qui sont effectivement salariés. Mais à chaque région ses particularités, et pour envisager tous les modes de fonctionnement tes info me sont utiles. Les interprètes de Grenoble partaient sur des

bases de rémunération qui me paraissaient très supérieurs à l'idée que j'avais des tarifs en vigueur, ce que me confirme ta réponse. Alors se battre pour une meilleure rémunération je suis d'accord, mais mieux vaut être réaliste malgré tout.

Alors si d'autres ont le courage de répondre à ma question concernant les tarifs de vac en séparant facturation et salaire de l'interprète, merci d'avance...

Marguerite

Salut Marguerite...

INTERPRETIS a reçu une demande de devis également sur la question des interprétations à l'hôpital... en attendant la mise en place d'un dispositif de type Salpé...

Nous allons y répondre sur la base d'un tarif horaire forfaitaire de 285 F HT (340 F TTC)...

Première heure payée entièrement même si l'intervention est plus courte, les prolongements sont facturés par tranche de demi-heure....

Ce coût comprend : la présence d'un interprète pendant une heure, son déplacement dans la communauté urbaine de Toulouse (les déplacements dans les unités hospitalières hors de cette zone sont facturés 2,50 F/KM et 80F/heure d'immobilisation : exemple : déplacement sur St Gaudens (140 Km \* 2.5F + 2 heures d'immobilisation à 80 F pour la durée du voyage + 340 F \* le nombre d'heures d'interprétation, est-ce clair ?)...

On tend vers une convention qui garantit une commande minimum régulière (10h/mois)...

Nous ne pensons pas utiliser le principe de la vacation à la demi-journée car cela paraît inapproprié à la ville... on dépasse rarement 1/2 h de trajet pour se rendre dans un hôpital de Toulouse... tout déplacement hors de Toulouse générant des frais d'immobilisation se rajoutant aux heures de travail effectif....

Nos interprètes, quant à eux, sont tous salariés au mois, le temps d'intervention correspond à 60% de leur temps de travail... exemple : si l'interprète a travaillé 3h, 5h lui sont comptées... si il y a eu déplacement en dehors de Toulouse, le temps de trajet est rajouté).

En ce qui concerne les salaires, notre salaire mensuel varie entre 11400 F et 12 000 Fr brut auquel se rajoute un forfait pour déplacement dans Toulouse de 400 F/mois.

Voilà les données toulousaines... fais-moi savoir ce que vous obtiendrez de votre côté, ça peut nous servir.. Ici, tout est en cours de discussion... rien n'est encore arrêté...

A bientôt.

Alain BACCI

Le premier alinéa de l'article 81 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :  
« Il instruit à charge et à décharge. »

## TITRE Ier - DISPOSITIONS RENFORÇANT LA PROTECTION DE LA PRESOMPTION D'INNOCENCE

### CHAPITRE Ier

Dispositions renforçant les droits de la défense  
et le respect du caractère contradictoire de la procédure

#### *Section 1 Dispositions relatives à la garde à vue*

##### Article 3

Le troisième alinéa de l'article 41 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :  
« Il visite les locaux de garde à vue chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par trimestre ; il tient à cet effet un registre répertoriant le nombre et la fréquence des contrôles effectués dans ces différents locaux. »

##### Article 4

I. - L'article 62 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :  
« Les personnes à l'encontre desquelles il n'existe aucun indice faisant présumer qu'elles ont commis ou tenté de commettre une infraction ne peuvent être retenues que le temps strictement nécessaire à leur audition. »  
II. - Le premier alinéa de l'article 153 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :  
« Lorsqu'il n'existe aucun indice faisant présumer qu'il a commis ou tenté de commettre une infraction, il ne peut être retenu que le temps strictement nécessaire à son audition. »

##### Article 5

I. - Les trois premiers alinéas de l'article 63 du même code sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« L'officier de police judiciaire peut, pour les nécessités de l'enquête, placer en garde à vue toute personne à l'encontre de laquelle il existe des indices faisant présumer qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction. Il en informe dès le début de la garde à vue le procureur de la République. »

« La personne gardée à vue ne peut être retenue plus de vingt-quatre heures. Toutefois, la garde à vue peut être prolongée pour un nouveau délai de vingt-quatre heures au plus, sur autorisation écrite du procureur de la République. Ce magistrat peut subordonner cette autorisation à la présentation préalable de la personne gardée à vue. »

II. - Le premier alinéa de l'article 154 du même code est ainsi rédigé :

« Lorsque l'officier de police judiciaire est amené, pour les nécessités de l'exécution de la commission rogatoire, à garder à sa disposition une personne à l'encontre de laquelle il existe des indices faisant présumer qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction, il en informe dès le début de cette mesure le juge d'instruction saisi des faits. Ce dernier contrôle la mesure de garde à vue. L'officier de police judiciaire ne peut retenir la personne plus de vingt-quatre heures. »

III. - La dernière phrase du dernier alinéa du même article est supprimée.

#### Article 6

Après l'article 63-4 du même code, il est inséré un article 63-5 ainsi rédigé :

« Art. 63-5. - Lorsqu'il est indispensable pour les nécessités de l'enquête de procéder à des investigations corporelles internes sur une personne gardée à vue, celles-ci ne peuvent être réalisées que par un médecin requis à cet effet. »

#### Article 7

I. - Dans le premier alinéa de l'article 63-1 du même code, après les mots :

« agent de police judiciaire », sont insérés les mots : « de la nature de l'infraction sur laquelle porte l'enquête, ».

II. - Le premier alinéa du même article est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les dispositions de l'article 77-2 sont également portées à sa connaissance. »

#### Article 8

Le premier alinéa de l'article 63-1 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La personne gardée à vue est également immédiatement informée qu'elle a le droit de ne pas répondre aux questions qui lui seront posées par les enquêteurs. »

#### Article 9

L'article 63-1 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Si cette personne est atteinte de surdit  et qu'elle ne sait ni lire ni  crire, elle doit  tre assist e par un interpr te en langue des signes ou par toute personne qualifi e ma trisant un langage ou une m thode permettant de communiquer avec des sourds. Il peut  galement  tre recouru   tout dispositif technique permettant de communiquer avec une personne atteinte de surdit . »

#### Article 10

Dans le premier alin a de l'article 63-2 du m me code, apr s les mots :

« faire parvenir », sont ins r s les mots : « sans d lai ».

#### Article 11

L'article 63-4 du m me code est ainsi modifi  :

1o Au premier alin a, les mots :

« Lorsque vingt heures se sont  coul es depuis le d but de la garde   vue » sont remplac s par les mots :

« D s le d but de la garde   vue ainsi qu'  l'issue de la vingti me heure » ;

2o Dans la seconde phrase du troisi me alin a, les mots :

« de la nature de l'infraction recherch e » sont remplac s par les mots :

« de la nature et de la date pr sum e de l'infraction sur laquelle porte l'enqu te » ;

3o Apr s le cinqui me alin a, il est ins r  un alin a ainsi r dig  :

« Lorsque la garde   vue fait l'objet d'une prolongation, la personne peut  galement demander   s'entretenir avec un avocat   l'issue de la

douzi me heure de cette prolongation, dans les conditions et selon les modalit s pr vues aux alin as pr c dents. » ;

4o Au sixi me alin a, les mots :

« Le d lai mentionn  au premier alin a est port    trente-six heures » sont remplac s par les mots :

« L'entretien avec un avocat pr vu au premier alin a ne peut intervenir qu'  l'issue d'un d lai de trente-six heures » ;

5o Au dernier alin a, les mots :

« Le d lai mentionn  au premier alin a est port    soixante-douze heures » sont remplac s par les mots :

« L'entretien avec un avocat pr vu au premier alin a ne peut intervenir qu'  l'issue d'un d lai de soixante-douze heures ».

#### Article 12

Dans la premi re phrase du premier alin a de l'article 64 du m me code, apr s les mots :

« ces interrogatoires », sont ins r s les mots :

« les heures auxquelles elle a pu s'alimenter, ».



### Article 13

Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 77 du même code, les mots :  
« dans les meilleurs délais » sont remplacés par les mots :  
« dès le début de la garde à vue ».

### Article 14

L'article 4 de l'ordonnance no 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante est complété par un VI ainsi rédigé :  
« VI. - Les interrogatoires des mineurs placés en garde à vue visés à l'article 64 du code de procédure pénale font l'objet d'un enregistrement audiovisuel.  
« L'enregistrement original est placé sous scellés et sa copie est versée au dossier.  
« L'enregistrement ne peut être visionné qu'avant l'audience de jugement, en cas de contestation du contenu du procès-verbal d'interrogatoire, sur décision, selon le cas, du juge d'instruction ou du juge des enfants saisi par l'une des parties. Les huit derniers alinéas de l'article 114 ne sont pas applicables.  
« Le fait, pour toute personne, de diffuser un enregistrement original ou une copie réalisée en application du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 100 000 F d'amende.  
« A l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de l'extinction de l'action publique, l'enregistrement original et sa copie sont détruits dans le délai d'un mois. »

### *Section 2 Dispositions relatives au contrôle de l'autorité judiciaire sur la police judiciaire*

### Article 15

Après l'article 75 du code de procédure pénale, sont insérés deux articles 75-1 et 75-2 ainsi rédigés :  
« Art. 75-1. - Lorsqu'il donne instruction aux officiers de police judiciaire de procéder à une enquête préliminaire, le procureur de la République fixe le délai dans lequel cette enquête doit être effectuée. Il peut le proroger au vu des justifications fournies par les enquêteurs.  
« Lorsque l'enquête est menée d'office, les officiers de police judiciaire rendent compte au procureur de la République de son état d'avancement lorsqu'elle est commencée depuis plus de six mois.

Note de la chancellerie.

## Présomption d'innocence et droits des victimes, une réforme d'envergure pour une justice au service des libertés

• Votée dans un très large consensus par le Parlement, la loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes (loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 ; J.O. du 16 juin 2000 page 9038) réforme très sensiblement notre justice pénale et modifie en profondeur les différentes phases de la procédure, pour une justice au service des libertés. Les débats parlementaires ont permis de bâtir un texte équilibré et novateur sur bien des points, pour mieux garantir les droits des personnes mises en cause devant la justice et de renforcer les droits des victimes. Ainsi, en préliminaire, le législateur rappelle solennellement les principes fondamentaux qui doivent régir la procédure pénale.

### Les principales innovations de la loi du 15 juin 2000

Riche et ambitieux, ce texte, qui comporte pas moins de 142 articles, harmonise notre législation avec les normes européennes. Il recouvre en réalité quatre grandes réformes, dont certaines étaient débattues depuis des années, voire des décennies :

- l'instauration de l'appel des verdicts des cours d'assises
- une réforme majeure de la libération conditionnelle et de l'application des peines ;
- un chapitre sans précédent renforçant le droit des victimes à tous les stades de la procédure pénale ;
- le renforcement de la protection de la présomption d'innocence des personnes mises en cause par la justice.

#### 1 - L'instauration de l'appel en matière criminelle

C'est sans doute le point le plus marquant de la réforme. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les personnes condamnées pour crime et qui contestent leur culpabilité ou le montant de leur peine, pourront faire appel de la décision dans les dix jours à compter du prononcé de l'arrêt. Cet appel sera porté devant une autre cour d'assises. Elle sera composée de 12 jurés et désignée par la chambre criminelle de la Cour de cassation. Ce droit d'appel est également reconnu au ministère public, sauf en cas d'acquiescement, et à la partie civile, pour les condamnations civiles.

10/01/2001

Désormais, les simples témoins ne pourront plus faire l'objet de cette mesure (la garde à vue des simples témoins étant déjà interdite au cours de l'enquête préliminaire) ; seuls les suspects pourront être placés en garde à vue, les témoins ne pouvant être retenus que le temps strictement nécessaire à leur audition (art. 4 et 5 de la loi ; art. 62, 63, 153 et 154 CPP).

Les enquêteurs devront aviser le procureur de la République dès le début de la garde à vue et non plus dans les meilleurs délais. Ils sont tenus d'informer la personne gardée à vue de la nature de l'infraction sur laquelle porte l'enquête, de son "droit au silence" ; ils doivent notifier ses droits à une personne sourde par l'intermédiaire d'un interprète en langue des signes.

Les personnes gardées à vue pourront dès la première heure, puis à la 20ème et à la 36ème heure, rencontrer un avocat, sauf pour certaines catégories d'infractions comme le terrorisme, le trafic de stupéfiants et toutes les formes de criminalité organisée.

Le gardé à vue a désormais la possibilité de faire prévenir sa famille "sans délai", sauf décision contraire du procureur de la République.

Le texte prévoit en outre que lorsqu'il est indispensable pour les nécessités de l'enquête de procéder à des investigations corporelles internes sur une personne gardée à vue, celles-ci ne peuvent être réalisées que par un médecin requis à cet effet (cette disposition consacre les pratiques actuelles).

Les déclarations des personnes mineures gardées à vue devront faire l'objet d'un enregistrement audiovisuel. Ces enregistrements ne pourront être visionnés qu'avant l'audience de jugement, en cas de contestation du contenu du procès-verbal de police.

### B - Le déroulement de l'instruction préparatoire

Pour renforcer la présomption d'innocence, la loi crée un nouveau statut de "témoin assisté". Une personne contre laquelle il existe des indices rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer, comme auteur ou complice, à la commission d'une infraction, ne sera plus nécessairement mise en examen, mais devra être entendue comme témoin assisté.

Le juge d'instruction ne pourra mettre en examen que les personnes contre lesquelles sont réunis des indices graves ou concordants, et seulement après leur audition.

L'équilibre des droits des parties et le respect du caractère contradictoire de la procédure pénale sont désormais mieux assurés par une extension des mêmes droits à toutes les parties au procès :

- les parties civiles pourront demander des actes, des confrontations, des expertises, perquisitions ou transports sur les lieux ;
- elles pourront directement interroger les témoins à l'audience ;
- de même, les personnes mises en examen, les témoins assistés et les parties civiles disposeront d'un droit de regard sur la durée de l'instruction - le juge d'instruction devra fixer dès le début de l'information sa durée prévisible. En cas de dépassement, la chambre de l'instruction (auparavant chambre d'accusation) pourra être saisie ;
- enfin, l'instauration d'audiences publiques pour certains actes de la procédure permettra le débat contradictoire sur les charges (demande de prolongation de l'enquête préliminaire, mise en détention, mise en liberté).



### C - La détention provisoire

Pour mieux renforcer les droits des personnes mises en cause, cette mesure doit être prononcée à titre exceptionnel. Les mesures de détention provisoire doivent faire l'objet d'un examen tout particulier et doivent être réduites au strict nécessaire, ainsi que le prévoit la Convention européenne des droits de l'homme. Désormais, les décisions de placement en détention provisoire et la mise en liberté sont confiées à un juge distinct du juge d'instruction : le "juge des libertés et de la détention". Ce magistrat aura au moins le grade de vice-président. S'il l'envisage, le juge d'instruction devra saisir le magistrat qui seul prendra la décision. C'est la garantie d'un double regard sur la décision grave qu'est le placement en détention provisoire.

Les seuils minimums de placement en détention sont sensiblement relevés. Ainsi, sous réserve des dispositions de l'article 137 du code de procédure pénale, la détention provisoire ne peut être ordonnée ou prolongée que si la personne mise en examen encourt une peine criminelle ou si elle encourt une peine correctionnelle d'une durée égale ou supérieure à trois ans d'emprisonnement.

En outre, la durée de la détention provisoire est limitée, même en matière criminelle :

- en matière correctionnelle, la détention provisoire ne peut excéder quatre mois si la personne mise en examen n'a pas déjà été condamnée pour crime ou délit de droit commun soit à une peine criminelle, soit à une peine d'emprisonnement sans sursis d'une durée supérieure à un an et lorsqu'elle encourt une peine inférieure ou égale à cinq ans ;
- la personne mise en examen ne peut être maintenue en détention provisoire au-delà de deux ans lorsque la peine encourue est inférieure à vingt ans de réclusion ou de détention criminelles et au-delà de trois ans dans les autres cas. Les délais sont portés respectivement à trois et quatre ans lorsque l'un des faits constitutifs de l'infraction a été commis hors du territoire national. Le délai est également de quatre ans lorsque la personne est poursuivie pour plusieurs crimes mentionnés aux livres II et IV du code pénal, ou pour trafic de stupéfiants, terrorisme, proxénétisme, extorsion de fonds ou pour un crime commis en bande organisée.

Dans l'hypothèse de détentions provisoires suivies d'une décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquiescement devenue définitive, le mécanisme d'indemnisation est largement amélioré : le texte prévoit un principe d'indemnisation intégrale et obligatoire du préjudice subi.

Les décisions rendues dans ce domaine seront motivées, publiques et susceptibles de recours devant une commission nationale d'indemnisation des détentions provisoires placée auprès de la Cour de cassation.

En outre, la loi crée une commission de suivi de la détention provisoire. Placée auprès du ministre de la justice, elle est chargée de réunir les données juridiques, statistiques et pénales concernant la détention provisoire, en France et à l'étranger.

### D - Le renforcement de la liberté de la presse et des droits des personnes

Pour éviter des dérives de la presse particulièrement préjudiciables à la présomption d'innocence des personnes impliquées dans une affaire pénale, la loi prévoit des fenêtres de publicité. Le procureur de la République ou le juge d'instruction pourront diffuser à la presse des communiqués. Par ailleurs, les audiences devant le juge des libertés et de la détention ou devant la chambre de l'instruction seront publiques à la demande de la personne mise en examen, sauf si la publicité est de nature à entraver les investigations spécifiques nécessitées par l'instruction ou à nuire à la dignité de la personne ou aux intérêts d'un tiers.

Parallèlement, la loi insère de nouvelles dispositions dans la loi du 29 juillet 1881 relative à la presse :

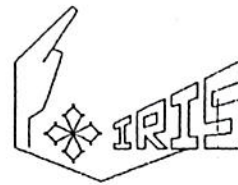
- ainsi, la diffusion, quelque qu'en soit le support, de l'image d'une personne menottée ou entravée, identifiable ou identifiée, ne pourra se faire sans son consentement ;
- par ailleurs sont interdits la réalisation, la publication, le commentaire d'un sondage d'opinion, ou toute autre consultation portant sur la culpabilité d'une personne mise en cause à l'occasion d'une procédure pénale ou civile et sur la peine susceptible d'être prononcée à son encontre ;
- enfin, la loi étend la réparation des atteintes à la présomption d'innocence : le délai pour exercer le droit de réponse passe de huit jours à trois mois en matière audiovisuelle ; en cas de non lieu, le juge pourra ordonner la publication d'un communiqué ;
- les peines d'emprisonnement en matière de diffamation et d'injure sont supprimées.

# LA VIE DES ASSOCIATIONS



**INTERPRETIS**

Service d'interprètes  
en langue des signes



## « 2LPE 20 » . . . suite « VIVRE EN LSF » Rencontres nationales de Toussaint Du 31 Octobre au 4 Novembre 2001

Au cours de la rencontre de Poitiers organisée pour fêter les 20 ans de 2LPE en Juillet 2000, la grande majorité des participants avaient souhaité que la réflexion élaborée à cette occasion puisse être approfondie.

Un Comité d'Organisation avait alors proposé que se passe à Toulouse en juillet 2001 une rencontre allant dans ce sens.

Cette rencontre initialement prévue pour une semaine a été annulée, à cause d'un nombre trop faible d'inscrits, et remplacée par trois jours de réflexion.

Un collectif de personnes a été constitué à cette occasion. Ce collectif a chargé un nouveau Comité d'Organisation de préparer une nouvelle rencontre, prévue pendant les vacances de la Toussaint 2001 (du 31 Octobre au 4 Novembre).

Elle est centrée sur le bilinguisme et la Langue des Signes, au sens le plus large. (école, mais aussi dans la famille, dans la société, le lieu de travail, l'hôpital etc.)

Ces journées seront l'occasion de rencontres, d'échanges, de débats ouverts et d'actions concrètes.

Elles feront intervenir des experts, des professionnels, mais aussi des témoins, des sourds, des entendants concernés par le bilinguisme et la Langue des Signes.

Elles seront l'occasion de mieux comprendre la situation actuelle et de définir des pistes d'actions et de coordination entre tous les acteurs et toutes les structures concernées.

Site Internet : <http://www.perso.wanadoo.fr/vivrelsf>

Consultable à partir du 30 Août 2001

**Engagement du « collectif » des personnes en faveur d'un mouvement national autour de la Langue des Signes et du bilinguisme.**

Le « collectif » partage les valeurs suivantes :

- La différence est porteuse d'enrichissement mutuel
- L'acceptation d'autrui implique que chacun est respecté dans ses particularités
- « L'aptitude à communiquer par delà les frontières linguistiques et culturelles est une compétence fondamentale de la citoyenneté démocratique dans nos sociétés plurilingues et pluriculturelles »

Walter Schwimmer secrétaire général du conseil de l'Europe

Ces valeurs sont fondamentales dans les échanges entre sourds et entendants. L'accès aux langues et aux cultures est un droit essentiel pour l'accès à la citoyenneté démocratique. De ce fait, la reconnaissance de la LSF est l'affaire de toute la société

En conséquence, le « collectif » s'engage à :

- Promouvoir et faire reconnaître la Langue des Signes comme langue à part entière, source d'enrichissement individuel, favorisant l'accès à la citoyenneté et permettant les échanges propres à l'enrichissement de tous
- Promouvoir toute forme d'action menant au bilinguisme/biculturalisme voire au plurilinguisme/pluriculturalisme « ayant pour noyau central la Langue des Signes et le Français » OU « autour de la Langue des Signes » \* dans le respect des langues/cultures.

- Favoriser les échanges et créer des espaces de rencontre susceptibles d'alimenter la réflexion sur la place de la Langue des Signes et du bilinguisme dans la société.

Le « collectif » s'inspire et s'appuie sur les acquis et la réflexion menée au sein de 2 LPE enrichis par les diverses contributions d'autres groupements pour développer une dynamique nationale fédérant les personnes et les groupements dans le respect des principes énoncés plus haut.

\* Ce point, dans sa formulation reste à préciser. Il n'en reste pas moins que le « collectif » reconnaît unanimement que la Langue des Signes constitue le fondement central de ce multilinguisme.

**Tarifs pour les rencontres de Novembre**

	Pour 1 Journée	Pour la Totalité
Tarif Adulte Seul		
Hébergement	100 frs	400 frs
Repas	150 frs	400 frs
Inscription	150 frs	150 frs
Total	400 frs	950 frs
Tarif Couple	700 frs	1700 frs
Tarif Couple + 1 enfant	800 frs	1900 frs
Tarif Couple + 2 enfants	900 frs	2100 frs
Tarif Couple (3 enfants ou +)	900 frs + 50 frs par enfant	2100 + 100 frs par enfant
Tarif 1 Adulte + 1 enfant	500 frs	1150 frs
Tarif 1 Adulte + 2 enfants	600 frs	1350 frs
Tarif 1 Adulte (3 enfants ou+)	600 frs + 50 frs par enfant	1350 + 100 frs par enfant

Les tarifs sont indicatifs et sont susceptibles d'ajustement

- Date limite d'inscription : 15 Septembre 2001

- Inscription dans la limite des places disponibles avec majoration de 20 % Du 15 Septembre 2001 au 10 Octobre 2001

Pour les tarifs particuliers, s'adresser au secrétariat :

Rencontres « Vivre en Langue des Signes »

13 ter, rue Henri Lanfant

Comité d'Organisation

31500 Toulouse

Tél./Min. : 05-62-16-14-42 Fax : 05-62-47-59-25

vivrelsf@wanadoo.fr

Jeudi 1er novembre

Scolarité bilingue

La scolarité bilingue. Animateurs : Brigitte El Khomsi et Samir Yaker  
**Objectifs :**

- Rédiger une charte de la scolarité bilingue (texte de référence permettant l'identification des valeurs partagées)
- Préciser les modes d'actions politiques d'ordre national pour faire vivre et diffuser la scolarité bilingue.

9h45-10h15: Intervention d'un expert sur la notion de bilinguisme

10h30-12h: Présentation de l'existant :

- Projets pédagogiques et vidéos de structures bilingues ou d'établissements proposant une scolarité en Langue des Signes
- Synthèse : que trouve-t-on sous l'appellation " bilingue " ou " langue des signes " ?

14h-15h: Débat : Quel bilinguisme voulons-nous ?

Débat en présence de spécialistes, de représentants de structures, de professionnels, d'élèves, ...

15h30-16h30: Quels doivent être les principes d'une charte de l'école bilingue ?

16h30-17h30: Trois groupes de travail en parallèle :

1. Quelles actions politiques mener ?
2. Professionnels de l'éducation bilingue : les réseaux pédagogiques des enseignants de classe bilingue
3. Groupe de rédaction de la charte de l'école bilingue (texte évolutif soumis à l'approbation des participants)

**A consulter: projets d'établissements, video de cours et documents pédagogiques**

**Soirée : Exposition d'artistes**

Vendredi 2 novembre

Langue des Signes et société

Santé et Langue des Signes - Animatrice Laetitia Esman

**Objectif :** Informer sur des actions en cours et à développer

- 9h30-10h30: Information sur les réseaux et les initiatives existantes
- Réseau Dagnon et Aides (Toulouse)
  - Témoignages

10h45-12h: Débat sur les besoins et les pistes d'actions à mener pour développer l'accueil et les soins en milieu médical

La Langue des Signes et le monde du travail : Animateurs Jean-Louis Bruguille et Benoît Thomas

**Objectif :** Informer et agir pour que la Langue des Signes ait une place dans l'entreprise

14h-15h30 État des lieux, témoignages et illustrations

Exemple de l'apport de la LS dans l'entreprise : le cas d'Airbus

15h45-17h: Débat : Comment l'entreprise peut-elle intégrer la langue des signes? Quels sont les besoins ? Quelles actions mener ?

Débat ouvert au public avec la participation de responsables d'entreprises, de syndicats, de salariés, de structures d'insertion sociale et professionnelle.

Samedi 3 novembre Loi, Langue des Signes et bilinguisme

9h30-10h30: Information sur le droit et la Langue des Signes en présence de spécialistes du droit

- État des lieux : les lois existantes sur la Langue des Signes en France et en Europe

- Quelles lois utiliser pour faire vivre la Langue des Signes / le bilinguisme ?  
**A consulter: présentations signées sur video des textes de lois évoqués.**

29



